

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
D'ENQUETE PUBLIQUE**

**PROJET DE CLASSEMENT DE LA VILLE D'AX-LES-THERMES
AU TITRE DE
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
(SPR)**

Enquête publique du 21 septembre 2020 au 20 octobre 2020

**Mme Isabelle ZULI
Commissaire-Enquêteur**

SOMMAIRE

A- RAPPORT

A-I - OBJET DE L'ENQUETE

A-I-1 – PRESENTATION	3
A-I.2. CADRE JURIDIQUE	3
A-I.3. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	4
A-I. 4. CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE	9

A-II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A-II.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9
A-II.2. DUREE ET LIEUX DE CONSULTATION	9
A-II.3. PERMANENCES EN MAIRIE	10
A-II.4. REUNIONS	10
A-II.5. MESURES DE PUBLICITE	10
A-II.6. CONCERTATION PREALABLE	12
A-II.7. VISITE DES LIEUX	12
A-II.8. CLOTURE DE L'ENQUETE	21

A-III - OBSERVATIONS DU PUBLIC

A-III-1- Analyse comptable des observations du public	12
A-III-2 –Analyse synthétique des observations du public	12

B- AVIS ET CONCLUSIONS

B -I- Avis sur le projet	19
B-I-1- Avis sur le projet de classement en SPR	19
B-I-2 - Avis sur le projet de périmètre du SPR	21
B -II- Bilan Avantages-Inconvénients	22
B -III- Conclusions motivées	23
Liste des annexes	24

Le présent rapport, établi à l'issue de cette enquête publique, comprend :

- une première partie relatant déroulement de l'enquête et examinant les observations du public,

et une seconde partie comportant l'avis du Commissaire-enquêteur sur le projet ainsi que ses conclusions motivées.

Sont également annexés à ce rapport les pièces justifiant des modalités d'organisation de l'enquête, des publicités, le procès-verbal de synthèse des observations du public ainsi que la réponse du responsable du projet à ces observations.

A - RAPPORT

A - RAPPORT

A-I - OBJET DE L'ENQUETE

A-I-1 – PRESENTATION

L'enquête publique porte sur le projet de classement de la commune d'Ax-les-Thermes au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) ainsi que sur la détermination de son périmètre.

Les sites patrimoniaux remarquables sont définis comme « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ainsi que les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.* » (art. L631-1 du code du Patrimoine).

Pour rappel, le régime des sites patrimoniaux remarquables a été créé par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (Loi LCAP) qui a réorganisé les outils existants de protection et de gestion des espaces patrimoniaux. Le régime unique des « sites patrimoniaux remarquables » s'est ainsi substitué aux anciens dispositifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager : secteurs sauvegardés, zones de Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Le dispositif de Site Patrimonial Remarquable a pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager. Le Site Patrimonial Remarquable est une servitude d'utilité publique régie par le code du Patrimoine instituée dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

A l'intérieur de ce périmètre, sont soumis à une autorisation préalable subordonnée à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France, assorti le cas échéant de prescriptions motivées : « *les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis.[...] L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du site patrimonial remarquable.* » (article L632-1 du code du Patrimoine)

A-I-2 – CADRE JURIDIQUE

Sur le plan juridique, cette enquête publique est régie par le Chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, le décret n°2017-465 du 29 mars 2017 et par les articles L631-1 à L631-5, R631-1 à 4, D631-5 du code du Patrimoine.

Elle a été prescrite par arrêté de la préfète de l'Ariège en date du 28 août 2020. Le responsable du projet est le Ministère de la Culture, direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC), représenté par M. Daniel SCHAAD.

Le classement au titre des SPR intervient après avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) ; celle-ci s'est prononcée favorablement sur le classement et la délimitation du SPR d'Ax-les-Thermes le 16 janvier 2020.

La Communauté de Communes de la Haute Ariège, compétente en matière de plan local d'urbanisme, a donné en date du 18 juin 2019 délégation à la commune d'Ax-les-Thermes de sa

compétence en matière d'étude en vue de l'élaboration, la révision et la modification des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) via l'élaboration d'un site patrimonial remarquable sur son territoire communal. Le conseil municipal de la commune d'Ax-les-Thermes s'est prononcé favorablement sur le projet de classement et le périmètre du SPR sur son territoire communal en date 18 septembre 2019.

Après l'enquête publique :

L'acte classant le site patrimonial remarquable et qui en détermine le périmètre sera pris par décision du ministre chargé de la Culture.

A l'issue du classement au titre de site patrimonial remarquable, il sera institué une commission locale du SPR composée de représentants de la commune, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations de protection du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Un document de gestion fixant les règles applicables à l'intérieur du périmètre pourra être établi à travers un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Ce document de gestion réglementaire (PSMV ou PVAP) à annexer au document d'urbanisme devra faire l'objet, en temps voulu, d'une enquête publique spécifique, indépendante de la présente enquête.

A-I.3. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet de classement de la commune d'Ax-les-Thermes au titre de SPR est issu de la volonté de la municipalité de protéger et valoriser son patrimoine.

La Municipalité a depuis longtemps eu pour objectif de préserver l'identité et le patrimoine de la commune avec dès 2003 la mise en œuvre d'une étude en vue de l'établissement d'une Zone de Protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP). La procédure n'a cependant jamais abouti. Les raisons de cette inertie pourraient être liées, selon les informations données dans l'étude préalable, à une délimitation de la ZPPAUP trop étendue incluant les hameaux et pouvant être source de nouvelles contraintes en termes d'exigences architecturales (menuiseries, matériaux de toiture) pouvant grever des budgets parfois minimes. D'autre part, l'évolution législative transformant les ZPPAUP en AVAP impliquait de nouveaux engagements financiers qui n'ont été suivis.

La démarche de classement en SPR a été initiée en 2018 ; le périmètre a été affiné par la chargée d'études de l'ancien projet de ZPPAUP en lien avec l'inspection du Patrimoine en fonction des enjeux patrimoniaux et avec le soutien financier de la DRAC.

La situation actuelle vis-à-vis de la protection patrimoniale

La ville dispose aujourd'hui, outre les dispositions de protection patrimoniale prévues dans son Plan Local d'Urbanisme, de la protection au titre des abords du Monument Historique du *Bassin des Ladres*.

Ce monument historique est un bassin datant du XIII^e siècle où les croisés revenus lépreux venaient prendre les eaux, et qui aurait été, selon des écrits du XVIII^e siècle construit sur les conseils de Saint-Louis. Des recherches archéologiques ont fait apparaître qu'il aurait été entouré de murs et intégré dans l'hôpital aujourd'hui mitoyen de celui-ci.

La protection au titre des abords des Monuments Historiques engendre une servitude d'utilité publique sur un rayon de 500 mètres autour du monument avec pour objet de le protéger et

également de protéger son environnement (notion de « covisibilité* ») et comme effets de soumettre préalablement tout projet de construction, restauration ou démolition à l'accord préalable de l'architecte des Bâtiments de France, le cas échéant assorti de prescriptions motivées. Il en va de même pour toutes modifications de l'aspect extérieur des immeubles, des constructions neuves ou des interventions sur les espaces extérieurs existants ou projetés.

*La notion de covisibilité s'apprécie de deux manières alternatives : soit quand le bâtiment sur lequel va s'effectuer les travaux est visible depuis le monument, soit s'il est visible en même temps que ce dernier

La particularité réside ici dans le fait que ce monument historique est un bassin situé au niveau même du sol et ne présente donc aucune élévation. Les covisibilités entre les nouveaux projets et celui-ci sont donc complexes à établir, ce qui rend difficile le traitement des autorisations d'urbanisme et la protection du patrimoine. En effet le périmètre de protection de 500 mètres autour du bassin des Ladres englobe une grande diversité de patrimoines (Casino, thermes, bâti de la vieille ville, lotissements caractéristiques de l'entre-deux guerres, espaces publics paysagers,) sans que la covisibilité soit évidente à apprécier avec pour conséquence une difficulté pour assurer une gestion patrimoniale sur les évolutions de la ville.

L'étude préalable fait état, parmi les difficultés rencontrées dans cette gestion, notamment celles liées à la question des matériaux, en particulier des toitures (type de couverture), des menuiseries extérieures, mais aussi des ravalements de façade. Est également citée la question de l'accessoirisation du bâti (climatiseurs, antennes paraboles,ect,..) qui requiert un véritable travail de conception et une approche globale pour concilier à la fois performances énergétiques, solutions adaptées au type de bâti et respect du patrimoine.

Par ailleurs la ville connaît une forte pression foncière avec le développement croissant des activités de loisirs liées à la montagne et aux sports d'hiver (station de ski de Bonascre) engendrant des projets immobiliers tournés préférentiellement vers le tourisme, plus attractif en termes de rentabilité face au logement résidentiel à l'année. Il en est de même pour les logements situés dans le cœur ancien qui restent relativement peu habités de façon permanente mais plutôt tournés vers les locations saisonnières à la semaine pour les curistes ou les vacanciers.

Le patrimoine de la ville

L'analyse architecturale réalisée dans le cadre de l'étude préalable recense dans la ville une large diversité de types architecturaux :

-de types « traditionnel » à maçonnerie de pierre, situés dans la ville enclose et dans ses premiers faubourgs

-de types thermal et de villégiature, situés en périphérie de la ville ancienne et dans ses faubourgs (Bains du Couloubret, Thermes du Teich, ...

-de types « entre deux guerres » dans les lotissements de la première moitié du XXe siècle.

Sur le plan urbanistique se juxtaposent plusieurs formes d'urbanisation avec la ville médiévale et son organisation urbaine compacte, les faubourgs avec ses espaces publics et paysagers, les secteurs d'extension du début du XXe siècle et enfin les compositions urbaines liées aux grands équipements des thermes et de loisirs, comme le Casino.

Le contexte paysager prend également une place importante dans la valeur patrimoniale de la ville avec les parcs et jardins liés aux thermes et aux grandes villas, par les points de vue inscrits dans les parcours de promenade entre ville et montagne propres aux villes thermales des Pyrénées, par le rapport entretenu entre le bâti et les cours d'eau qui traversent la ville.

Le projet de Périmètre du Site Patrimonial Remarquable

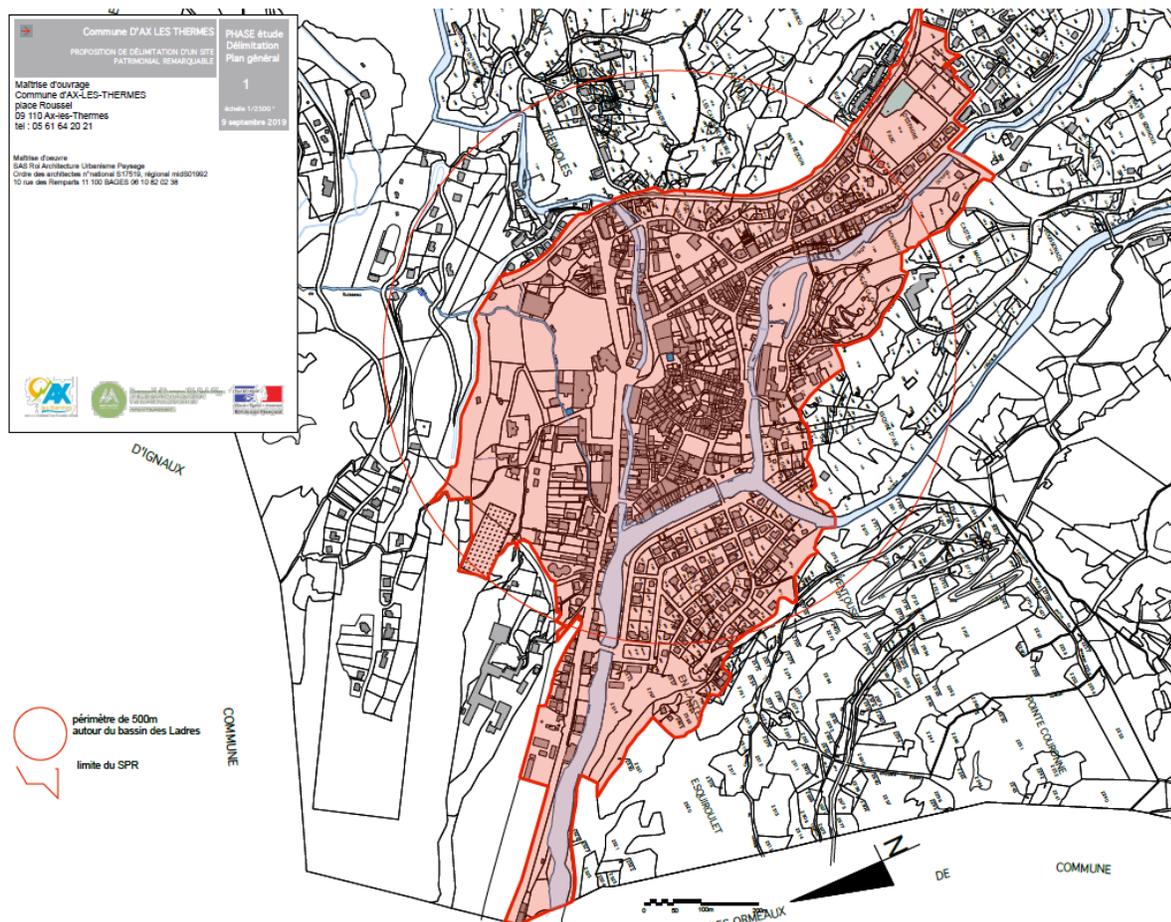
Le périmètre proposé pour le site patrimonial remarquable concerne le centre de la ville d'Ax-les-Thermes. Ce périmètre englobe :

- le secteur historique de la ville médiévale,
- le secteur de la ville classique, avec d'une part les édifices et espaces liés aux thermes (les thermes du Teich, le casino et le parc du Couloubret,...),
- certains lotissements du XXe siècles liés à la ville thermale et dotés d'une composition caractéristique, type cités jardins ainsi que des villas et hôtels liés aux activités de montagne et de villégiature.

Il intègre également le rocher de la Vierge avec le parc du Teich, le bas de la ville et le quartier d'Encastel et s'étire jusqu'à l'entrée Nord de la ville où se situe la gare.

Le contour s'appuie en partie sur certaines limites naturelles, comme l'Ariège ou la voie ferrée. Il comprend toutes les parties urbanisées qui ont été repérées comme étant susceptibles de présenter un intérêt patrimonial d'un point de vue architectural, urbanistique ou paysager y compris leurs espaces publics et paysagers.

PLAN DU PERIMETRE ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA HAUTE ARIEGE LE 26/09/2019(extrait du dossier d'enquête- Plan 1)



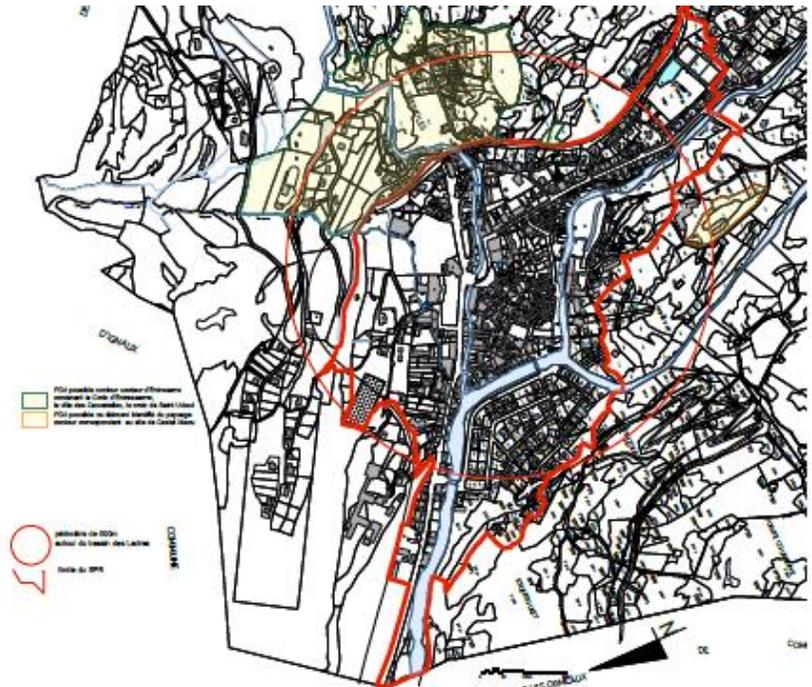
Le dossier d'enquête comporte également :

Pièce n°15- plan du SPR complété par les « contours de Plans Délimités des Abords (PDA) envisagés » :

1/« PDA possible secteur d'Entreserre contenant la Croix d'Entreserre, la villa des Cascatelles, la croix de Saint Udaut » cerclé de vert

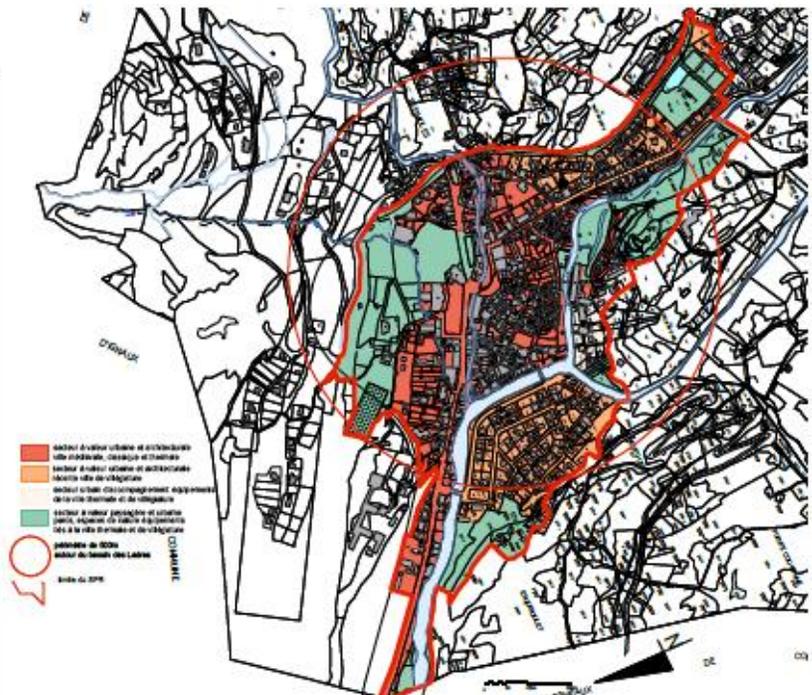
2/« PDA possible ou élément identifié du paysage contour correspondant au site de Castel Maou » (voir ci-dessous)

<p>Commune d'AX LES THERMES</p> <p>PROPOSITION DE DÉLIMITATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE</p> <p>Maîtrise d'ouvrage Commune d'AX-LES-THERMES place Roussel 09 110 Ax-les-Thermes tel : 05 61 64 20 21</p> <p>Maîtrise d'œuvre SAS Roi Architecture Urbanisme Paysage Ordre des architectes n°national 517519, régional mtd001992 10 rue des Remparts 11 100 BAGES 06 10 62 02 36</p>	<p>PHASE étude</p> <p>Plan des contours du SPR avec contours PDA envisagés</p> <p>3</p> <p>échelle 1/5000^e</p> <p>9 septembre 2019</p>



Pièce n°14 : Plan général avec sensibilités des différents secteurs

<p>Commune d'AX LES THERMES</p> <p>PROPOSITION DE DÉLIMITATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE</p> <p>Maîtrise d'ouvrage Commune d'AX-LES-THERMES place Roussel 09 110 Ax-les-Thermes tel : 05 61 64 20 21</p> <p>Maîtrise d'œuvre SAS Roi Architecture Urbanisme Paysage Ordre des architectes n°national 517519, régional mtd001992 10 rue des Remparts 11 100 BAGES 06 10 62 02 36</p>	<p>PHASE étude</p> <p>Plan général avec sensibilités des différents secteurs</p> <p>2</p> <p>échelle 1/5000^e</p> <p>9 septembre 2019</p>



A-I. 4. CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique comportait, outre le registre destiné à recevoir les observations du public, les pièces suivantes :

- **Pièce 1** : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 28 août 2020 (cf. annexe 1)
-
- **Pièce 2** : Avis d'enquête publique (cf. annexe 2)
- **Pièce 3** : Délibération du conseil communautaire de la Haute Ariège en date du 18 juin 2019 déléguant à la commune d'Ax-les-Thermes la compétence en matière d'étude en vue de l'élaboration de site patrimonial remarquable (SPR) sur son territoire communal
- **Pièce 4** : Délibération du conseil municipal d'Ax-les-Thermes en date du 18 septembre 2019 - Avis sur le site patrimonial remarquable (SPR)- Périmètre et argumentaire
- **Pièce 5** : Délibération du conseil communautaire de la Haute Ariège en date du 26 septembre 2019 arrêtant le projet de site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune d'Ax-les-Thermes-Périmètre et son argumentaire.
- **Pièce 6** : Avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture du 16 janvier 2020 sur le projet de site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune d'Ax-les-Thermes
- **Pièce 7** : Note élaborée en application de l'article R123-8-3 du code de l'environnement
- **Pièce 7.1** : Schéma de la procédure de classement en site patrimonial remarquable
- **Pièce 8** : Plan du contour du site patrimonial remarquable échelle : 1/2000^e (format A0)

N.B : le plan grand format de délimitation du S.P.R est resté affiché dans la salle du conseil municipal pendant toute la durée de l'enquête, afin d'en faciliter la lecture. Un exemplaire au même format est resté disponible dans le dossier d'enquête.

- **Pièce 9 à 12** : Etude préalable à la délimitation d'un site patrimonial remarquable- Rapport de présentation -septembre 2019 (109 pages)
- **Pièce 13** : Arrêt SPR Ax-les-Thermes - Plan n°1 Plan du périmètre (format A3)
- **Pièce 14** : Arrêt SPR Ax-les-Thermes - Plan n°2 Plan avec sensibilités des différents secteurs
 - 9 septembre 2019 (format A3) avec indication pour les secteurs :
 - de couleur rouge : Secteur à *valeur urbaine et architecturale -Ville médiévale, classique et thermale*
 - de couleur orange : *secteur à valeur urbaine et architecturale récente ville de villégiature*
 - de couleur vert bleuté : *secteur à valeur paysagère et urbaine parcs et espaces de nature équipements liés à la ville thermale et de villégiature*

- **Pièce 15** : Arrêt SPR Ax-les-Thermes -Plan n°3 Plan des contours du SPR avec contours PDA (Plan de délimitation des Abords) envisagés -9 septembre 2019 (format A3)
Y sont indiqués :

- cerclé de vert « PDA (Plan de délimitation des Abords) possible contour secteur Entreserre contenant la Croix d'Entreserre, la villa des Cascatelles, la croix de St Udaut »

- cerclé d'orange « PDA possible ou élément identifié du paysage contour correspondant au site de Castel Maou »

Commentaire du commissaire enquêteur sur la forme du dossier :

La composition du dossier d'enquête a permis au public de s'informer sur le projet, de saisir les objectifs poursuivis et les motivations qui ont conduit la collectivité à mettre en place cet outil de protection patrimonial.

L'étude préalable retrace le cadre historique de la constitution de la ville et de ses formes urbaines et présentent les principaux bâtiments et/ou espaces publics présentant un intérêt architectural, archéologique, paysager qui ont motivé cette volonté de préservation et de leur mise en valeur et qui ont conduit à ce projet de classement en site patrimonial remarquable.

Le plan du périmètre a permis de prendre connaissance sans ambiguïté du contour précis, notamment par une échelle suffisamment grande pour permettre une lecture détaillée des parcelles incluses ou non.

Toutefois concernant le plan il aurait été plus aisé pour se repérer que soient indiqués les noms des principaux axes routiers et places publiques, cours d'eau, bâtiments publics, ...). D'autre part une présentation conventionnelle (c'est-à-dire avec le nord dirigé vers le haut du plan), - comme c'est le cas pour tous les autres plans présentés dans l'étude préalable – aurait permis une lecture facilitée du plan et des deux documents conjointement (plan du périmètre et en parallèle des plans commentés de l'étude préalable).

D'autre part nous avons demandé préalablement au début de l'enquête que le dossier d'enquête soit complété par une note pour satisfaire à l'exigence de l'article R123-8 du code de l'environnement qui précise que le dossier d'enquête doit contenir :

« 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ».

Cette note a bien été ajoutée au dossier avant le début de l'enquête (pièces n°7 et 7.1 du dossier).

A-II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A-II.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Isabelle ZUILI, architecte D.P.L.G, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteur de Haute-Garonne, a été désignée le 5 août 2020 par le Tribunal Administratif de Toulouse en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique.

A-II.2. DUREE ET LIEUX DE CONSULTATION

L'enquête publique s'est déroulée durant 30 jours entiers et consécutifs, **du lundi 21 septembre au mardi 20 octobre 2020 inclus.**

Pendant cette période, le dossier d'enquête est resté à la disposition du public en mairie de AX-LES-THERMES ainsi que le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public.

Le dossier est resté également disponible en consultation pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de l'Ariège.

A-II.3. PERMANENCES EN MAIRIE

Conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté de la préfète de l'Ariège en date du 28 août 2020, je me suis tenue en qualité de commissaire-enquêteur, à la disposition du public à la mairie de AX-LES-THERMES les jours et heures suivants :

- jeudi 24 septembre 2020 de 13h30 à 16 h
- samedi 10 octobre 2020 de 9h à 12h
- mardi 20 octobre 2020 de 9 h30 à 12 h.

Les permanences ont eu lieu dans la salle du conseil municipal, dans le respect des règles sanitaires liées au COVID 19.

Le plan du SPR est resté affiché dans cette salle pendant toute la durée de l'enquête.

Aucun incident n'a été à signaler au cours de ces permanences.

A-II.4. REUNIONS

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, une réunion s'est tenue jeudi 27 août 2020 à la préfecture de l'Ariège en vue de fixer les modalités de l'enquête.

Etaient présents :

-Mme CAZAL, Mme GUILBAUD et Mme PASQUIER-DE-FRANCLIEU -Préfecture de l'Ariège en tant qu'autorité organisatrice

-M. Jean-Pierre POIRIER, Architecte des Bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège

-Mme Isabelle ZUILI Commissaire enquêteur

Et par visioconférence :

-M. Daniel SCHAAD, représentant du Ministère de la Culture Direction des affaires culturelles

-M. Dominique FOURCADE, maire d'AX-LES-THERMES

Ont été définies les modalités de publicité de l'enquête, les jours et heures de permanence en mairie, les lieux d'affichage de l'avis d'enquête. A également été examiné le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête.

A l'issue de la réunion une visite du site a été programmée avec M. POIRIER architecte des bâtiments des France.

A-II.5. MESURES DE PUBLICITE

L'information du public a été effectuée d'une part par voie de presse dans le délai de huit jours précédant le début de l'enquête, dans les journaux suivants (cf. parutions presse en annexe 4) :

- ⇒ « **La Dépêche du Midi** » **du 2 septembre 2020**
- ⇒ « **La Gazette Ariègeoise** » **du 4 septembre 2020**

et a été rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- ⇒ « **La Dépêche du Midi** » **du 22 septembre 2020**
- ⇒ « **La Gazette Ariègeoise** » **25 septembre 2020**

et d'autre part, par voie d'affiches en plusieurs points du territoire communal (aux quatre entrées de la ville, sur la place du Casino, sur la place de la mairie). L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique ont également été affichés à la mairie d'AX-LES-THERMES et au siège de la communauté de communes de la Haute Ariège à LUZENAC (cf. certificats d'affichage en annexe 3).

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet du site de la préfecture de l'Ariège ainsi que sur celui de la Communauté de Communes de Haute Ariège.

En complément à ces mesures de publicité j'ai demandé la publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la ville d'Ax-les Thermes ainsi que la diffusion de l'information sur les affichages lumineux déroulants de la ville.

Au milieu de la période d'enquête, vu la faible fréquentation du public aux permanences, nous avons demandé à la mairie d'Ax-les-Thermes un renforcement de l'affichage. Quelques panneaux supplémentaires ont été mis en place dans le centre-ville.



Affichage de l'avis d'enquête publique

Photos de quelques panneaux d'affichage avec l'avis d'enquête publique (non exhaustif)



Place Roussel



Place du Breilh

A-II.6- CONCERTATION PREALABLE

Il n'y a pas eu de procédure de concertation préalable. La DRAC nous a indiqué lors de la réunion de préparation des modalités de l'enquête que ce type de projet n'était pas soumis réglementairement à une concertation préalable.

A-II.7- VISITE DES LIEUX

Nous avons réalisé le 24 septembre 2020 une visite de la ville accompagnée par M. Jean-Pierre POIRIER Architecte des bâtiments de France qui nous a guidé dans cette visite et fait appréhender l'évolution urbanistique de la ville au fil de la visite en longeant les rues et bâtiments publics caractéristiques des différentes époques.

A-II.8. CLOTURE DE L'ENQUETE

Formalités concernant les registres d'enquête

Le registre d'enquête a été ouvert et clôturé par le commissaire enquêteur, conformément aux textes réglementaires.

Procès-verbal des observations du public

Comme prévu dans les textes, j'ai adressé dans les 8 jours suivant la réception du registre d'enquête (réceptionné le 23 octobre 2020) le 29 octobre 2020 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Occitanie) représentée par M. Daniel SCHAAD en tant que responsable du projet le procès-verbal de synthèse des observations du public en l'invitant à produire sa réponse dans les 15 jours.

En raison des mesures sanitaires liées à l'épidémie du covid19, la rencontre programmée avec M. Schaad a dû être annulée, les locaux de la DRAC demeurant fermés pendant cette période, il a été convenu une transmission par mail et par courrier du procès-verbal.

La DRAC nous a adressé sa réponse le 30 novembre 2020 (cf. PV de synthèse des observations du public en annexe n°5 et réponse de la DRAC en annexe n°6)

A-III - OBSERVATIONS DU PUBLIC

A-III-1- Analyse comptable des observations du public

- Lors des trois permanences qui se sont tenues à la mairie - dont une d'entre elles un samedi matin (jour de marché) pour permettre une meilleure participation du public- seulement trois personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur
- **Deux observations** ont été émises par le public durant l'enquête ;
- Une observation a été formulée directement sur le registre et l'autre observation a été formulée par deux personnes par lettre remise en mains propres lors de la permanence du 20 octobre 2020 et complétée par ces mêmes personnes sur le registre.
- Aucune observation n'a été émise par mail ni courrier postal.

A-III-2 –Analyse synthétique des observations du public

La première observation concerne la délimitation du périmètre et le souhait de le voir élargir à cinq autres secteurs de la commune (détail ci-après).

La seconde observation traite de la non inclusion des hameaux dans le périmètre du SPR en détaillant les raisons pour lesquelles elle y est favorable.

➤ **Observation n°1 de M. Bernard TEISSEIRE et Mme Hélène TEISSEIRE**

M. Bernard TEISSEIRE et Mme Hélène TEISSEIRE sont favorables au classement de la ville en site patrimonial remarquable mais souhaitent que le périmètre proposé soit élargi à certaines parties de la commune :

1/Elargissement aux parcelles des lieux-dits Castel Mau et Esquine d'Ase

Ces parcelles seraient impactées par un projet municipal de création d'une nouvelle voie d'accès au centre entre le quartier St Roch jusqu'au garage des Tilleuls. Est proposé d'élargir le périmètre pour y englober le site de l'ancien hôtel Beauséjour, le parking des Tilleuls, le rocher de Castel Mau où se trouve le site archéologique castral du XIIIe siècle (voir détail du périmètre proposé sur le plan joint à l'observation).

2/ Elargissement du périmètre au quartier du Parc d'Espagne en y intégrant les villas des rues de Cerdagne, des Skieurs, des Catalans, d'Ascou et de l'avenue de l'Andorre qui ont selon eux présentent le même intérêt que celles situées dans la rue basse d'Orgeix ou de la rue Jean Boutin.

3/ Elargissement du périmètre pour intégrer les parcelles 1732 et 1734 au lieu-dit Les Camps del Bierre car elles forment un écrin autour du site historique de la Croix de Saint-Udaut ainsi que les parcelles 1610 et 1600 au lieu-dit Prat-Redoun autrefois belvédère, pour la vue panoramique sur la ville et la vallée.

4/ Elargissement du périmètre pour y intégrer les Villas des Cascatelles et des Arnets afin de protéger les espaces naturels dans lesquels elles ont été construites au XXe siècle.

5/ Elargissement du périmètre aux hameaux des Bazerques (Première, Deuxième et Troisième), Petches et Loubail, qui faisaient parties de l'étude de la ZPPAUP, car ils sont l'expression de l'architecture vernaculaire de la communauté de communes de la Haute Ariège.

Est souligné le caractère remarquable de certaines maisons situées dans les rues Marcaillhou, Astié, Mansart, des Escaliers, de la Boucarie et l'importance de veiller à protéger aussi, au-delà des façades, les intérieurs des maisons remarquables situées dans le centre-ville, notamment le quartier Louis XIII et le centre médiéval autour du presbytère. Sont nommément citées les villas d'En Castel, du Parc d'Espagne, villa Rose Marie, villa Clair Logis, villa En Castel, villa Cécilia, villa Camille,

Ces personnes tiennent à rappeler que depuis 1994 les différentes études et enquêtes qui se sont succédées n'ont pas permis d'assurer l'embellissement et la protection du patrimoine et que de nombreux « massacres » architecturaux ont eu lieu notamment son église du XVIIIe siècle, la porte d'Espagne en 1977 suite à la création de la « promenade de Poppi », les quartiers de la rue de la Brèche et les bords de l'Oriège avec la création d'une avenue, ...

Mme Hélène TEISSEIRE a tenu à souligner l'importance de veiller à protéger aussi, au-delà des façades, les intérieurs des maisons situées au centre-ville notamment celles situées dans le quartier Louis XIII entre la rue Marcaillou et la rue de Moulinas

Réponse du responsable du projet (DRAC Occitanie- Pôle patrimoine et architecture) :

Le projet de périmètre du SPR d'Ax-les-Thermes a été élaboré en étroite concertation avec la commune par une chargée d'étude qualifiée en architecture du patrimoine, sous le contrôle scientifique et technique de l'architecte des bâtiments de France de l'Ariège, du service de l'architecture de la Drac Occitanie et de l'inspection des patrimoines du ministère de la Culture. Il a reçu un avis favorable de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA).

L'élaboration du SPR d'Ax-les-Thermes s'est inscrite dans les critères de délimitation en conformité avec les nouvelles dispositions du code du patrimoine en vigueur depuis le 7 juillet 2016 (loi LCAP). Ainsi, le SPR s'attache d'abord aux ensembles bâtis d'intérêt patrimonial et en second lieu aux espaces liés, bâtis ou non. Contrairement aux anciens dispositifs des espaces protégés (ZPPAUP, AVAP), dont l'objectif était de protéger les paysages autant que les parties urbanisées, le SPR se recentre sur les secteurs d'enjeux patrimoniaux les plus forts. La création de plusieurs secteurs déconnectés les uns des autres n'est plus autorisée et si c'était le cas elle devrait faire l'objet de plusieurs SPR. Sur ces bases, le projet de délimitation du SPR d'Ax-les-Thermes a concerné en priorité le centre ancien et ses abords immédiats. Il n'a donc pas vocation à intégrer des zones éloignées de ce centre ancien, qui pourraient éventuellement faire l'objet d'un repérage au titre du label ACR – architecture contemporaine remarquable (le secteur 2 notamment) ou d'une protection au titre d'un PDA – périmètre délimité des abords du monument historique (le secteur 3). Quant aux secteurs 4 et 5, ils sont trop éloignés pour être intégrés au SPR. Le secteur 1, concerné par un projet de déviation routière, ne peut être intégré sous la forme souhaitée car sa délimitation ne s'inscrit pas dans la logique de continuité du SPR. Mais la présence d'un site archéologique enfoui au Castel de Maou nécessitera un accompagnement du projet routier dans le cadre de la procédure de l'archéologie préventive.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le périmètre du SPR doit englober les bâtiments et espaces non bâtis « *présentant au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager un intérêt public* ». Peuvent également être intégrés dans le périmètre les espaces ruraux et les paysages qui forment autour « *un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.* »

Les critères qui doivent prévaloir au classement sont donc en premier lieu qualitatifs et tiennent à l'intérêt patrimonial tant sur un plan architectural qu'archéologique, artistique ou paysager.

Concernant la demande de M. et Mme TEISSEIRE d'inclure la villa des Cascatelles dans le périmètre elle paraît, vu l'intérêt patrimonial qu'elle représente, tout à fait légitime. Nous constatons que cette villa et sa parcelle sont, au regard leur intérêt architectural, repérées et identifiées dans le plan local d'urbanisme (PLU approuvé en 2012) en tant qu'« *éléments du paysage et du patrimoine à protéger* » au titre de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme et bénéficie à ce titre d'une protection. Tous travaux ou modifications peuvent ainsi y est soumis à des prescriptions visant à les protéger, conserver, restaurer, mettre en valeur ou requalifier (R151-41).

Nous avons noté également que le dossier indique qu'il est envisagé (plan n°3 du dossier d'enquête) un Plan Délimité des Abords (PDA) possible dans le « *secteur Entreserre contenant la Croix d'Entreserre, la villa des Cascatelles et la croix de St Udaut* », sans que toutefois la procédure de PDA ne soit encore engagée à ce stade.

La villa des Cascatelles se trouve en surplomb sur un des versants entourant la ville, elle n'est pas située de façon contiguë au périmètre du SPR (éloigné de 200 à 300m environ du bord du périmètre)

Dans sa réponse aux observations du public la DRAC indique que « *la création de plusieurs secteurs déconnectés les uns des autres n'est plus autorisée et si c'était le cas elle devrait faire l'objet de plusieurs SPR* ».

En conséquence, étant donné sa position géographique non contiguë au périmètre proposé et le fait que la création d'un secteur déconnecté du périmètre principal n'est selon la DRAC plus autorisée, ou nécessiterait un deuxième SPR -qui n'est pas envisagé aujourd'hui-, nous pensons qu'il est cohérent que la villa ne soit pas incluse dans le périmètre, en considérant par ailleurs qu'elle dispose déjà d'une

protection patrimoniale au titre du code de l'urbanisme et également d'une protection au titre d'un futur plan délimité des abords.

-Concernant la demande d'élargissement du périmètre aux parcelles des lieux-dits Castel Mau

Il s'agit d'un site archéologique d'anciennes fortifications qui est répertorié comme tel dans le document d'urbanisme communal et bénéficie à ce titre des mesures de préservation au titre du code de l'urbanisme. Etant donné la situation géographique de ce site, non contiguë au périmètre principal et les critères rappelés par la DRAC (voir en annexe xx), nous pensons qu'il est cohérent que ce site archéologique ne soit pas inclus dans le périmètre, sachant que par ailleurs il dispose d'une protection patrimoniale au titre du code de l'urbanisme.

-Concernant la demande d'élargissement du périmètre aux villas des rues de Cerdagne, des Skieurs, des Catalans, d'Ascou et de l'avenue de l'Andorre,

Cette zone constituée majoritairement de constructions plus récentes se trouve relativement éloignée du centre-ville.

La DRAC indique dans sa réponse que cette zone pourrait éventuellement faire l'objet d'un repérage en vue d'un label « Architecture Contemporaine Remarquable » (créé par la loi LCAP du 7 juillet 2016). Les critères d'éligibilité à ce label sont multiples : singularité de l'œuvre, caractère innovant ou expérimental de la conception architecturale, urbaine ou paysagère ou de la réalisation technique, ...

Nous pensons qu'il pourrait en effet constituer un outil de gestion patrimoniale alternatif au SPR mieux adapté. En effet, même si les constructions situées dans ce secteur peuvent pour certaines d'entre elles présenter un intérêt public, la qualité propre du tissu bâti ne nous semble pas, étant donné la disparité des constructions qui le compose, correspondre aux critères devant présider au classement.

Nous donnons donc un avis défavorable à l'élargissement du périmètre à ce secteur de la commune.

-Concernant les hameaux des Bazerques, Petches et Loubail,

Même si ces hameaux peuvent représenter un intérêt patrimonial au regard notamment de l'architecture vernaculaire, il paraît logique que leur éloignement par rapport au centre-ville ne permette pas leur intégration dans le périmètre. Leur préservation et leur mise en valeur devront, si cela s'avérait nécessaire, être assurées par un outil de gestion réglementaire plus adapté.

-Concernant les parcelles 1732 et 1734 du lieu-dit Les Camps del Bierre et 1610 ,1611 au lieu-dit Prat Redoun

Nous avons bien pris acte dans la réponse de la DRAC et constatons en effet que ces parcelles font bien partie du Plan Délimité des Abords du Monument Historique (plan n°2 du dossier d'enquête). Le périmètre se limitant aux parties les proches du centre-ville et privilégiant les ensembles bâtis d'intérêt patrimonial, le choix de ne pas inclure paraît cohérent.

-Concernant la protection des parties intérieures du bâti

La présente enquête publique ne porte pas sur les règles qui seront applicables à l'intérieur du périmètre du SPR ; mais concerne uniquement le classement en SPR et la définition du périmètre.

La question de la protection éventuelle des parties intérieures du bâti pourra être débattue lors du choix de l'outil de gestion réglementaires qui sera applicable à l'intérieur du périmètre du SPR, comme avec un plan de sauvegarde et de mise en valeur par exemple qui ouvre la possibilité d'une telle protection.

Pour rappel :

« Sont également soumis à une autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure lorsque ces éléments, situés à l'extérieur ou à l'intérieur d'un immeuble, sont protégés par un plan de sauvegarde et de mise en valeur. (article L632-1 du code du Patrimoine)

La question de la protection patrimoniale des parties intérieures des bâtiments (cages d'escaliers, cheminée, portes, ...) est en effet, comme l'a rappelé Mme TEISSEIRE lors de l'enquête publique,

importante bien que complexe tant au niveau de sa mise en œuvre que de son acceptation par le propriétaire en tant qu'elle porte une atteinte plus prononcée au droit de propriété. Un accompagnement par des actions de sensibilisation du public à l'intérêt de la préservation du patrimoine est un préalable souvent nécessaire.

Observation n°2 de Mme BOUCHER-GARRETA

Mme Bouchet-Garreta est favorable à la délimitation du périmètre tel qu'il est proposé. Elle pense que l'intégration de certains hameaux dans le périmètre du SPR n'est pas souhaitable et que ces hameaux ont selon elle intérêt, pour pouvoir subsister, à être tenus à l'extérieur du périmètre en raison principalement des contraintes que ce classement pourrait entraîner.

Selon elle ce classement et le régime des travaux qui y est associé entraînerait un surcoût qui ne pourrait souvent pas être assumé par les propriétaires, dans un contexte où déjà de nombreuses granges sont laissées à l'abandon faute de moyens financiers. Les nouvelles constructions ou les rénovations modernes qui s'intègrent entre les bâtiments anciens et traditionnels et qui sont moins coûteuses que des constructions traditionnelles permettent de maintenir, selon elle, dans ces hameaux un noyau de vie. Les constructions anciennes réhabilitées s'avèrent souvent être des résidences secondaires qui ne feraient vivre ces hameaux que de façon ponctuelle.

Sa position est que l'attrait des bâtiments anciens et l'importance de la préservation de l'identité des lieux ne doit pas se faire au détriment du maintien de la vie dans ces hameaux.

Les règles contraignantes pour les travaux à réaliser à l'intérieur du périmètre du SPR avec les surcoûts prévisibles liés aux exigences de l'emploi obligatoire de certains matériaux peuvent entraîner, faute de moyens financiers, à l'abandon des projets déjà peu nombreux et la désertification de ces hameaux.

Réponse du responsable du projet (DRAC Occitanie- Pôle patrimoine et architecture) :

L'observation n° 2 de Mme Boucher-Garreta, qui est favorable à la délimitation du périmètre tel qu'il est proposé, n'appelle pas de réponse particulière de la part de la Drac.

Analyse du commissaire enquêteur :

Nous prenons acte de l'observation de Mme Boucher-Garreta qui approuve le fait que les hameaux situés sur le territoire communal ne soient pas inclus dans le périmètre du site patrimonial remarquable.

Fait à Toulouse, le 5 décembre 2020

Isabelle Zuili

Commissaire enquêteur

B – AVIS ET CONCLUSIONS

Cette seconde partie du rapport comporte l'avis du Commissaire-enquêteur sur le projet ainsi que ses conclusions motivées.

Elle fait suite à une première partie qui a relaté le déroulement de l'enquête et analysé les observations du public.

Ces deux parties du rapport étant indissociables mais devant l'objet d'une présentation séparée, et donc étant susceptibles d'être lues indépendamment, seront présentés brièvement en introduction un rappel de l'objet et du déroulement de l'enquête avant la présentation de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

B – AVIS ET CONCLUSIONS

L'enquête publique porte sur le projet de classement de la commune d'Ax-les-Thermes au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) ainsi que la détermination de son périmètre.

Le dispositif de Site Patrimonial Remarquable, créé par la Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (Loi LCAP) a remplacé les anciens dispositifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager : secteurs sauvegardés, Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Le dispositif de Site Patrimonial Remarquable a pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager. Il constitue une servitude d'utilité publique régie par le code du Patrimoine instituée dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

A l'issue de la décision de classement du SPR et de la délimitation de son périmètre, une commission locale du SPR devra être instituée et consultée pour l'élaboration de l'outil de gestion qui fixera les règles applicables dans ce périmètre et qui seront opposables aux tiers. Ce document de gestion pourra prendre la forme d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou d'un Plan de Valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et fera l'objet d'une nouvelle enquête publique, précédée d'une procédure spécifique.

Ce projet de classement est issu de la volonté de la municipalité de protéger et valoriser son patrimoine et a été initié en 2018, dans le prolongement d'une étude en vue de l'établissement d'une Zone de Protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) lancée en 2003 dont la procédure n'a jamais abouti.

Le classement au titre des SPR intervient par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et consultation de la commune. La commission nationale s'est prononcée favorablement sur le classement et la délimitation du SPR d'Ax-les-Thermes le 16 janvier 2020.

La Communauté de communes de la Haute Ariège, compétente en matière de plan local d'urbanisme, a donné en date du 18 juin 2019 délégation à la commune d'Ax-les-Thermes de sa compétence en matière d'étude en vue de l'élaboration, de révision et de modification des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et de l'élaboration d'un site patrimonial remarquable sur son territoire communal. Le conseil municipal de la commune d'Ax-les-Thermes s'est prononcé favorablement sur le projet de classement et le périmètre du SPR sur son territoire communal en date 18 septembre 2019.

L'enquête publique s'est déroulée durant un mois du 21 septembre au 20 octobre 2020 à la mairie d'Ax-les-Thermes.

La publicité de l'enquête publique a été faite conformément au cadre réglementaire.

Le dossier d'enquête était complet et tous les documents relatifs à l'enquête - dont nous avons repris la liste en première partie du rapport -, sont restés à la disposition du public à la mairie ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Ariège.

Un registre a été mis à disposition pendant cette durée pour recevoir les observations du public. Le public a eu également la possibilité d'émettre ses observations par voie dématérialisée ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie d'Ax-les-Thermes.

Seulement trois personnes sont venues aux permanences que nous avons tenues en mairie. Deux observations ont été émises durant l'enquête, toutes deux favorables au projet de classement avec pour l'une d'entre elles plusieurs demandes d'élargissement du périmètre à certaines parties de la commune que nous avons analysées dans la première partie de ce rapport

Il n'y a pas eu durant l'enquête publique d'opposition du public au projet de classement.

B-I-Avis sur le projet

B-I-1- Avis sur le projet de classement au titre de Site Patrimonial Remarquable

L'opportunité du projet de classement en site patrimonial remarquable

L'objectif principal de la procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable est la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Cette procédure a également pour objectif de contribuer à promouvoir et encadrer le développement urbain, qu'il soit bâti (constructions neuves ou réhabilités) ou non bâti (places publiques, jardins, voirie, stationnement, ...) en harmonie avec le patrimoine historique ou architectural existant.

Le classement au titre de Site Patrimonial Remarquable constitue une servitude d'utilité régie par le code du Patrimoine. Cette servitude, qui affecte le droit d'utilisation des sols en soumettant à autorisation préalable de l'architecte des Bâtiments de France tout projet de construction, est instituée dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Nous devons donc apprécier si la qualification au titre de SPR paraît justifiée au regard des intérêts patrimoniaux liés à la qualité propre des tissus bâtis et espaces non bâtis, en prenant en considération les objectifs de la Municipalité qui ont conduit à ce projet et en tenant compte des observations du public.

Nous avons observé que la ville d'Ax-les-Thermes, même si elle ne compte qu'un seul bâtiment classé au titre des Monuments Historiques (bassin des Ladres datant du XIII^e siècle) n'en demeure pas moins une ville chargée d'histoire, notamment connue pour son activité thermale liée à la présence de nombreuses sources chaudes d'une part, et pour son activité touristique liée aux sports d'hiver et aux loisirs de montagne d'autre part.

Nous avons pu observer lors de la visite des lieux que la ville présente de nombreux attraits liés à sa situation géographique, aux confluent de la Lauze, l'Oriège et l'Ariège, à la valeur historique de sa ville médiévale et aux qualités paysagères architecturales et urbaines de sa ville thermale.

Le développement du thermalisme au XIX^e siècle favorisé par l'arrivée du chemin de fer va être à l'origine de l'expansion de la ville et de nombreux édifices : villas avec jardins (villa des Cascatelles, villa Goubeau à côté du Couloubret, villa Camille, villa En Castel, ainsi que d'équipements : Casino, promenade du Couloubret, hôtels...

Au XXe siècle le développement des sports d'hiver va être à l'origine de nouvelles formes urbaines d'extension avec le quartier En Castel, le parc d'Espagne et les équipements sportifs.

Nous avons retenu que l'analyse architecturale réalisée dans le cadre de l'étude préalable a recensé dans la ville une large diversité de types architecturaux :

-de types « traditionnel » à maçonnerie de pierre, situés dans la ville enclose et dans ses premiers faubourgs

-de types thermal et de villégiature, situés en périphérie de la ville ancienne et dans ses faubourgs (Bains du Couloubret, Thermes du Teich, ...)

-de types « entre deux guerres » dans les lotissements de la première moitié du XXe siècle.

Lors de la visite des lieux nous avons pu appréhender la diversité des espaces publics, qui participent à la mise en valeur de certains édifices ou accompagnent des parcours naturels.

Nous avons relevé dans l'étude préalable que le caractère singulier de la ville est lié à la juxtaposition des différentes formes d'urbanisation avec la ville médiévale et son organisation urbaine compacte, les faubourgs avec ses espaces publics et paysagers, les secteurs d'extension du début du XXe siècle et enfin les compositions urbaines liées aux grands équipements des thermes et de loisirs, comme le Casino.

Nous avons pu apprécier le contexte paysager qui prend une place importante dans la valeur patrimoniale de la ville avec les parcs et jardins liés aux thermes, les points de vue inscrits dans les parcours de promenade entre ville et montagne propres aux villes thermales des Pyrénées, ainsi par le rapport entretenu entre le bâti et les cours d'eau qui sillonnent la ville (façades sur la Lauze et l'Ariège notamment).

Le patrimoine de la ville d'Ax-les-Thermes nous paraît donc en raison de ses qualités historiques, architecturales, urbaines et paysagère correspondre aux critères prévalant à un classement au titre de Site Patrimonial Remarquable.

Malgré l'intérêt de son patrimoine architectural, urbain et paysager, nous constatons que la ville ne dispose actuellement que de peu d'outils de protection patrimoniaux hormis ceux générés par le périmètre de protection autour du bassin des Ladres, classé Monument Historique, et ceux édictés dans son Plan Local d'Urbanisme.

Si le rayon de protection des 500 mètres délimité autour du monument historique couvre la quasi-totalité du centre-ville, la mise en œuvre effective des moyens de protection qui en découlent ne semble permettre qu'une gestion relativement limitée des évolutions de la ville. En effet le bassin des Ladres étant au niveau du sol et ne présentant aucune élévation, la covisibilité entre ce monument et les nouveaux projets n'est pas évidente à apprécier et peut engendrer une difficulté à assurer une gestion patrimoniale sur les évolutions de la ville.

L'étude préalable décrit des difficultés rencontrées dans cette gestion qui concernent aussi bien la question des matériaux, notamment des toitures (type de couverture), que des menuiseries ou des ravalements de façade.

Est également soulevée la question de l'accessoirisation du bâti (climatiseurs, antennes paraboliques,...) qui requiert un véritable travail de conception et une approche globale pour concilier à la fois performances énergétiques, solutions adaptées au type de bâti et respect du patrimoine.

Par ailleurs la ville connaît une forte pression foncière avec le développement des activités de loisirs de montagne et les sports d'hiver qui engendrent des projets immobiliers tournés préférentiellement vers le tourisme, plus attractif en termes de rentabilité que le logement résidentiel à l'année mais qui créent un déséquilibre en termes d'offres de logements pour la population permanente. Face à cette problématique, la commune a mis en place une politique publique incitative d'embellissement, de maintien et d'accueil d'une population résidente avec une démarche visant à la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine bâti et des espaces publics.

Nous avons noté que la démarche engagée par la municipalité visant à la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine bâti et des espaces publics en vue de favoriser l'accueil toujours croissant de résidents temporaires notamment de touristes mais aussi de maintenir l'accueil d'une population permanente constitue un enjeu majeur de la création d'un SPR.

La croissance de la ville et les évolutions nécessaires liées à la réhabilitation des bâtiments existants notamment du centre-ville, accrues par une certaine pression foncière liée aux activités de tourisme posent la question de la protection de son patrimoine architectural, urbain et paysager.

La ville ne disposant à l'heure actuelle comme outil de protection de son patrimoine que celui lié au monument historique du Bassin des Ladres - au demeurant relativement complexe dans son application vis-à-vis de la covisibilité – nous pensons que le classement au titre de SPR sera un dispositif adéquat pour assurer une cohérence et un équilibre entre développement urbain et protection patrimoniale.

B-2-1-Avis sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable d'Ax-les-Thermes

Nous avons noté que le projet de périmètre qui a été élaboré en étroite concertation entre la commune par une chargée d'étude qualifiée en architecture et patrimoine, sous le contrôle scientifique et technique de l'architecte des bâtiments de France de l'Ariège, du service de l'architecture de la DRAC Occitanie et de l'inspection des patrimoines du ministère de la Culture, a reçu un avis favorable de la Commission Nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA).

Le périmètre du SPR doit englober les constructions « *présentant au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager un intérêt public* ». Peuvent également être intégrés dans le périmètre les espaces ruraux et les paysages qui forment autour « *un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.* »

Nous avons pu constater que le projet du périmètre du SPR comprend le cœur ancien de la ville historique et sa périphérie immédiate, où se situent la majorité des édifices, villas et espaces publics présentant un intérêt patrimonial remarquable, soit d'un point de vue historique, soit d'un point architectural soit d'un point de vue paysager.

Nous avons noté qu'il comprend notamment :
-le cœur de ville ou « ville enclose »

- le bâti lié au thermalisme allant de la fin du XVIIIe siècle à nos jours, avec un fort développement autour des années 1880
- le bâti lié à la villégiature et aux sports d'hiver et de montagne du début du XXe siècle à nos jours.

Nous avons constaté également que le projet de périmètre englobe les promenades et espaces verts d'accompagnement des principaux lieux publics : Promenade du Couloubret et le parc du Casino, le parc du Teich, la Promenade de Poppi sur les bords de l'Oriège, place du Breilh, ...

Le projet de périmètre englobe donc toutes les zones regroupant les bâtis d'intérêt patrimonial les plus forts situés autour du centre ancien.

Concernant les demandes d'élargissement du périmètre formulées par le public durant l'enquête, nous les avons analysées de façon détaillée dans la première partie du rapport.

Ces demandes n'ont pas été retenues du fait de leur éloignement par rapport au centre (hameaux des Bazerques, Petches et Loubail, villa des Cascatelles, site archéologique de Castel Maou), ou du caractère disparate de leur tissu bâti (rue de Cerdagne, des skieurs, des Catalans, d'Ascou,) qui ne nous a pas semblé correspondre aux critères retenus pour la délimitation d'un SPR.

B-II-Bilan avantages- inconvénients

Nous allons faire à présent un bilan des avantages et inconvénients que peut représenter le projet de classement au titre de Site Patrimonial remarquable de la commune d'Ax-les-Thermes.

Les avantages ou les éléments identifiés comme positifs :

- Ce dispositif va permettre de protéger et de mettre en valeur le patrimoine historique, architectural, urbain et paysager de la commune
- Il va permettre d'assurer un développement urbain en harmonie avec le patrimoine existant
- Il va contribuer à améliorer la qualité des espaces publics
- Il devrait permettre de bénéficier à terme d'avantages fiscaux ou d'aides financières pour inciter les propriétaires à effectuer des travaux

Les inconvénients ou les éléments identifiés comme négatifs :

- Il constitue une atteinte au droit de propriété avec la mise place d'une servitude d'utilité publique
- Il engendrera, avec le document de gestion qui suivra, des contraintes sur le choix des matériaux, des couleurs,...avec d'éventuelles répercussions financières liées à l'emploi de certains matériaux ou méthodes constructives.

Au vu de ce bilan, malgré les contraintes qui pourraient être engendrées par ce classement et qui peuvent être perçues comme une certaine atteinte au droit de propriété, nous pensons que ce classement au titre de SPR sera bénéfique à la ville en participant à un développement urbain respectueux de son patrimoine.

B-III-Conclusions motivées

Après étude du rapport de présentation préalable à la détermination d'un site patrimonial remarquable,
Après avoir pris connaissance du plan local d'urbanisme de la commune,
Après visite des lieux,
Après analyse des observations du public émises durant l'enquête publique,
Et ayant pris en compte l'avis favorable de Commission Nationale du Patrimoine et de son argumentaire ainsi que celui de la communauté de communes,
Nous considérons que le patrimoine de la ville d'Ax-les-Thermes possède les qualités historiques, architecturales, urbaines et paysagères correspondant aux critères prévalant à un classement au titre de Site Patrimonial Remarquable.

Sachant que l'enjeu de la création de ce site patrimonial remarquable répond à une volonté de la municipalité de réhabiliter, protéger et mettre en valeur le patrimoine de la ville, que cet objectif est mis en œuvre dans le but de pouvoir assurer une croissance harmonieuse de la ville, sachant qu'elle est soumise à une pression foncière importante liée au développement des activités de loisirs de montagne et de sports d'hiver qui engendrent des projets immobiliers tournés préférentiellement vers le tourisme, et que par conséquent le logement résidentiel permanent peine à trouver sa place notamment dans le centre-ville, que la ville ne dispose actuellement que de la protection patrimoniale liée au monument historique du Bassin des Ladres

Nous pensons que ce classement participera - avec la mise en place du document de gestion réglementaire qui suivra -, à une croissance urbaine mieux maîtrisée qualitativement, en protégeant et en mettant en valeur le patrimoine existant.

Concernant le projet de délimitation du périmètre du site patrimonial remarquable, le choix de le limiter au cœur de ville et à son pourtour immédiat nous paraît cohérent, ces secteurs étant les plus denses et regroupant la majorité des constructions présentant un intérêt historique, architectural ou paysager, étant entendu que les éléments remarquables du patrimoine n'ayant pas été en raison de leur situation géographique et de leur distance par rapport au périmètre central, inclus à l'intérieur du périmètre se trouvent au demeurant déjà protégés par le plan local d'urbanisme de la commune ou sont inclus dans un futur Plan Délimité des Abords qui pourra assurer leur protection.

En conséquence,

Nous donnons un avis favorable au classement de ville d'Ax-les-Thermes au titre de Site Patrimonial Remarquable et la délimitation de son périmètre.

A Toulouse, le 5 décembre 2020

Isabelle ZUILI
Commissaire-Enquêteur

LISTE DES ANNEXES

1. Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 28/08/2020
2. Avis d'enquête publique
3. Certificats d'affichage de l'avis d'enquête
4. Parutions de l'avis d'enquête dans la presse
5. P.V de synthèse des observations du public
6. Réponse de la DRAC au P.V de synthèse
7. Report du délai de remise du rapport d'enquête

ANNEXE 1

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Bureau de l'appui territorial

Cellule environnement

Affaire suivie par Caroline Pasquier de Franclieu

Tél : 05 61 02 10 14

Courriels : caroline.pasquier-de-franclieu@ariege.gouv.fr

pref-environnement@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du périmètre du site patrimonial remarquable de la commune d'Ax-les-Thermes.

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L631-1 et suivants et R631-1 et suivants relatifs à la procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute-Ariège du 18 juin 2019 déléguant à la commune d'Ax-les-Thermes le suivi du projet SPR ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ax-les-Thermes du 18 septembre 2019 donnant un avis favorable au projet SPR ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Haute-Ariège du 26 septembre 2019 arrêtant le projet de site patrimonial remarquable (SPR) ;

Vu le procès-verbal de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) donnant un avis favorable à l'unanimité à ce projet ;

Vu le dossier de proposition de classement présenté par la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie ;

Vu la décision n°E20000064/31 du tribunal administratif de Toulouse, du 5 août 2020, désignant madame Isabelle ZULLI, architecte, en qualité de commissaire enquêteur,

APRÈS avoir consulté le commissaire enquêteur,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1 - Objet de l'enquête publique :

Il sera procédé dans la commune d'Ax-les-Thermes, dans le département de l'Ariège, à une enquête publique, régie par le code de l'environnement, en vue du projet de classement du périmètre du site patrimonial remarquable de la commune d'Ax-Les-Thermes.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration d'une décision publique ayant une incidence sur l'environnement.

La législation sur les sites patrimoniaux remarquables a pour but de protéger, de conserver et de mettre en valeur le patrimoine d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager de nos territoires.

Article 2 Décisions pouvant être prises à l'issue de l'enquête :

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables constitue une servitude d'utilité publique.

A l'issue de la présente enquête, la ministre de la culture pourra prendre un arrêté portant classement du site patrimonial remarquable de la commune d'Ax-Les-Thermes. La servitude d'utilité publique sera annexée aux documents d'urbanisme.

Article 3 Pétitionnaire : DRAC Occitanie – Pôle Patrimoine-Architecture :

Le responsable du projet est le ministère de la culture, direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie 32 rue de la Dalbade BP811 31080 Toulouse cedex 6.

Des informations peuvent être demandées à l'architecte des bâtiments de France à l'adresse courriel suivante : auepoirier@icloud.com.

Article 4 – Sièges, date et lieu de l'enquête :

Elle se déroulera pendant une durée de 30 jours du 21 septembre 2020 et jusqu'au 20 octobre 2020 inclus.

La mairie d'Ax-Les-Thermes est désignée siège de l'enquête.

Article 5 – Publicité :

Insertion dans la presse :

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ariège.

Affichage à la mairie d'Ax-Les-Thermes et à la communauté des communes de la Haute Ariège:

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie d'Ax-Les-Thermes et à la communauté des communes de la Haute Ariège. Un certificat d'affichage sera établi par monsieur le maire d'Ax-Les-Thermes et par monsieur le président de la communauté des communes de la Haute Ariège afin de constater l'accomplissement de cette formalité et sera joint au registre d'enquête à la clôture de l'enquête.

Affichage sur site :

L'avis d'enquête sera également affiché sur le lieu du projet par la personne publique, responsable du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dispositions contenues dans l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Mise en ligne : L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet des services de l'État en Ariège en suivant le lien suivant : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/AX-LES-THERMES-PROJET-DE-SITE-PATRIMONIAL-REMARQUABLE-SPR> et sur le site internet de la communauté des communes de la Haute Ariège en suivant le lien suivant : <https://cc-hauteariego.fr/>

Article 6 - Désignation d'un commissaire enquêteur et permanences :

Madame Isabelle ZUILLI, architecte DPLG, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, dans le respect des gestes barrières, à la mairie d'Ax-Les-Thermes aux jours et heures suivants :

- le jeudi 24 septembre 2020 de 13h30 à 16h,
- le samedi 10 octobre 2020 de 9h à 12h,
- le mardi 20 octobre 2020 de 9h30 à 12h.

Article 7 - Consultation du dossier d'enquête :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est consultable

- sur le site internet des services de l'État en Ariège en suivant le lien suivant : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/AX-LES-THERMES-PROJET-DE-SITE-PATRIMONIAL-REMARQUABLE-SPR>
- sur le site internet de la communauté des communes de la Haute Ariège en suivant le lien suivant : <https://cc-hauteariego.fr/>
- sur support papier à la mairie d'Ax-Les-Thermes aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 6.
- sur un poste informatique au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 8: Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans un registre d'enquête à feuillets non amovibles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie d'Ax-les-Thermes.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie d'Ax-Les Thermes Place Roussel 09110 Ax-Les-Thermes ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr en précisant dans l'objet du courriel : « A l'attention du commissaire enquêteur-enquête publique SPR AX ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article, sont consultables à la mairie d'Ax-les-Thermes. siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège mentionné à l'article 7 ci-dessus.

Les correspondances et courriels seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête. Conformément aux dispositions de l'article R.123-13 II, 4ème alinéa, du code de l'environnement, les observations et propositions du public déposées sur les registres sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9: fin de l'enquête-clôture des registres et procès-verbal de synthèse

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre d'enquête est mis, sans délai, à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours, le responsable du projet en l'occurrence le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Article 10 : rapport du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Son avis pourra être favorable, favorable sous réserves ou défavorable. Le commissaire enquêteur remettra à la préfète de l'Ariège dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur remettra simultanément un exemplaire de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

La préfète de l'Ariège transmettra dès réception copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Copies du rapport et des conclusions seront également adressées à la mairie d'Ax-Les-Thermes et à la communauté des communes de la Haute Ariège afin de les mettre sans délai à la disposition du public pendant un an. Le rapport et les conclusions de l'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Ariège pendant une durée d'un an.

Article 11 - Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le président de la communauté des communes de la Haute Ariège, le maire d'Ax-Les-Thermes, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Ariège.

Foix, le **28 AOUT 2020**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général



Stéphane DONNO

ANNEXE 2

Avis d'enquête publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
AX-LES-THERMES – PROJET DE CLASSEMENT
AU TITRE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

1 - Objet de l'enquête publique :

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé dans la commune d'Ax-les-Thermes, dans le département de l'Ariège, à une enquête publique, régie par le code de l'environnement, en vue du projet de classement du périmètre du site patrimonial remarquable de la commune d'Ax-les-Thermes.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration d'une décision publique ayant une incidence sur l'environnement. La législation sur les sites patrimoniaux remarquables a pour but de protéger, de conserver et de mettre en valeur le patrimoine d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager de nos territoires.

2 - Pétitionnaire : DRAC Occitanie – Pôle Patrimoine-Architecture :

Le responsable du projet est le ministère de la culture, direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie 32 rue de la Dalbade BP811 31080 Toulouse cedex 6.

Des informations peuvent être demandées à l'architecte des bâtiments de France à l'adresse courriel suivante : auepoirier@icloud.com>

3 – Sièges, date et lieu de l'enquête :

Elle se déroulera pendant une durée de 30 jours du 21 septembre 2020 et jusqu'au 20 octobre 2020 inclus. La mairie d'Ax-les-Thermes est désignée siège de l'enquête.

4 - Désignation d'un commissaire enquêteur et permanences :

Madame Isabelle ZUILI, architecte DPLG, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, dans le respect des gestes barrières, à la mairie d'Ax-les-Thermes aux jours et heures suivants :

- le jeudi 24 septembre 2020 de 13h30 à 16h,
- le samedi 10 octobre 2020 de 9h à 12h,
- le mardi 20 octobre 2020 de 9h30 à 12h.

5 - Consultation du dossier d'enquête :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est consultable

- sur le site internet des services de l'État en Ariège en suivant le lien suivant : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/AX-LES-THERMES-PROJET-DE-SITE-PATRIMONIAL-REMARQUABLE-SPR>
- sur le site internet de la communauté des communes de la Haute Ariège en suivant le lien suivant : <https://cc-hauteariego.fr/>
- sur support papier à la mairie d'Ax-les-Thermes aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- sur un poste informatique au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

6: Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans un registre d'enquête à feuillets non amovibles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie d'Ax-les-Thermes.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr en précisant dans l'objet du courriel : « A l'attention du commissaire enquêteur-enquête publique SPR AX ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article, sont consultables à la mairie d'Ax-les-Thermes. siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège.

Les correspondances et courriels seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

7 - rapport du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur remettra à la préfète de l'Ariège dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées.

La préfète de l'Ariège transmettra dès réception copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Copies du rapport et des conclusions seront également adressées à la mairie d'Ax-les-Thermes

et à la communauté des communes de la Haute Ariège afin de les mettre sans délai à la disposition du public pendant un an. Le rapport et les conclusions de l'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Ariège pendant une durée d'un an.

ANNEXE 3

**Certificats d'affichage en mairie d'Ax-les-Thermes
et à communauté de communes de la Haute Ariège**



LES MONTAGNES QUI RELIENT LES HOMMES

Luzenac, le 29/10/20

Certificat administratif

Communauté de Communes
de la Haute-Ariège

Siège social

13, Route nationale 20
09 250 Luzenac
t. 05 61 64 68 00
f. 05 61 64 41 08
administration@cc-hauteariege.fr

www.cc-hauteariege.fr

Référent

Gilles BLOQUE - DGS
Direction générale des Services
t. 05 61 64 68 00
g.bloque@cc-hauteariege.fr

Je soussigné, Alain Naudy, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes de la Haute Ariège (CCHA), atteste que l'avis d'enquête publique portant sur le projet de classement de la commune d'Ax-les-Thermes au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR) et l'Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de cette enquête publique ont bien été affichés au siège de la Communauté de Communes (13, RN 20 09250 Luzenac), du lundi 7 septembre 2020 au mardi 20 octobre 2020 inclus.

Fait à Luzenac le 29/10/20 pour faire valoir ce que de droit.

Le Président,

Alain NAUDY





CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Dominique FOURCADE, Maire de la commune, atteste que l'avis d'enquête publique portant sur le projet de classement de la commune d'Ax-les-Thermes au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de cette enquête publique ont bien été affichés à la mairie d'Ax-les-Thermes – Place Roussel – 09110 AX-LES-THERMES, du samedi 5 septembre 2020 au mardi 20 octobre 2020 inclus.

Fait à Ax-les-Thermes, le 2 novembre 2020 pour faire valoir ce que de droit.

Le Maire
Dominique FOURCADE

ANNEXE 4

**FORMALITES DE PUBLICITE
PARUTIONS DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DANS LA PRESSE**

emploi

rencontres, voyance

Le site d'offres d'emploi du **GRUPE LA DÉPÊCHE**



VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE QUI RECRUTE ?

Diffusez vos offres d'emploi sur le site régional du Groupe Dépêche www.occitanie-emploi.fr

Rendez-vous sur www.Occitanie-emploi.fr

Votre emploi en région

Nous vous conseillons au 04 3000 9000 / occitanie-emploi@ladepeche.fr

Midi Libre
Filiale du Groupe LA DÉPÊCHE DU MIDI

recherche pour renforcer son équipe
Marketing Abonnement Online un(e) :

**CHARGÉ(E)
D'ACQUISITION ONLINE F/H**

Saint-Jean-de-Védas (34) - CDI

VOS MISSIONS
Au sein du service marketing abonnement et rattaché(e) à la responsable marketing Online, vous êtes notamment chargé(e) :

- d'animer et développer la base des inscrits sur nos sites
- d'acquérir de nouveaux abonnés sur tous les canaux numériques
- de participer à la mise en place et à la gestion des campagnes marketing
- de piloter au quotidien des campagnes d'acquisition en ligne et de suivre les indicateurs de performance (KPI's) afin d'optimiser le retour sur investissement (ROI) et les taux de conversion
- de participer aux projets pour le développement des abonnements numériques
- d'assurer la veille concurrentielle

PROFIL
De formation marketing supérieure, vous justifiez d'une expérience professionnelle en marketing numérique et avez de bonnes connaissances des leviers d'acquisition en ligne.

Vous êtes polyvalent(e), réactif(ve), rigoureux(euse), vous êtes doté(e) d'un bon sens du relationnel et aimez le travail en équipe. Vous maîtrisez le pack office et avez de bonnes connaissances en HTML. Des connaissances des outils analytics seraient un plus.

Rémunération fixe + variable.

Votre candidature doit être adressée à : mmrhjob@midilibre.com (Réf. CHARGAQUIONLINE)

Contacts

VOYANCE

Pr ALAIN
Célèbre voyant médium
35 ans d'expérience amour, chance, protection, famille, déblocage, fidélité, argent, examen, travail, commerces, bonheur conjugal, maladie, sexualité, protection du couple, affaires, désenvenement, chance aux jeux
Déplacement possible au RDV 100% garantie
Rapidité - Efficacité en 3 jours
 Paiement après résultat
06 05 95 11 89

MAITRE DJIM - Voyant Médium
Spécialiste retour de l'être aimé
Désenvenement - Impuissance sexuelle
Guérison de toutes les maladies
Ne soyez pas fermé, tentez votre chance !
07 79 96 38 52

M. MADOU Voyant - Médium
Connu pour son efficacité et son travail rapide. Aide à résoudre tous vos problèmes. Facilités de paiement
07 54 59 39 09

PROFESSEUR TASSI
VOYANT - MÉDIUM CÉLÈBRE GUÉRISSEUR
Résout tous vos problèmes
Spécialiste du retour de l'être aimé
Chance - Protection - Problèmes familiaux - Entreprise en difficulté
Impuissance sexuelle, etc.
06 48 52 56 50

MR GASSAMA
Voyant médium international
Je peux vous aider à résoudre tous vos problèmes
Facilités de paiement - 100% garantis
Discretion assurée
+ d'infos au **06 86 59 50 00**

MAÎTRE NABI
Grand guérisseur
Voyant aux multiples pouvoirs
Résout tous vos problèmes : amour, travail, désenvenement, etc.
100% de réussite - Résultats immédiats
06 37 83 17 69

MAÎTRE KALIFA
Célèbre voyant médium
Doit de grands pouvoirs
Amour - Chance - Examens - Mauvais sort, etc.
Travail efficace
Tel. **06 03 74 92 98 - 07 51 57 26 12**

PROFESSEUR YADALY
GRAND VOYANT MÉDIUM DE GRANDE RÉPUTATION
Possède un don surprenant
Spécialiste du retour rapide l'être aimé, amour, chance aux jeux, désenvenement, examens, impuissance sexuelle, même les cas les plus désespérés
Pas de fausse promesse - Réçoit sur RDV Travail efficace et rapide 100% garantie
Si cette aide ne vous satisfaisait pas à 100% vous pourriez m'en demander le remboursement
Tel. **07 74 78 45 29**

KARA VOYANCE
Voyant Médium Guérisseur
Spécialiste des travaux occultes
AMOUR - CHANCE - FAMILLE - ETC.
06 43 38 67 50
RCS 350 085 189 000 24

PROFESSEUR DIBASI
Célèbre VOYANT - MÉDIUM
Amour, fidélité, désenvenement, santé, chance aux jeux, impuissance sexuelle, travail, examens, attraction clientèle, concours, protection, abandon tabac et alcool
Reçoit sur RDV
Déplacements possibles
 Paiement après résultats
07 54 29 80 41

PROFESSEUR CABIR
Grand voyant médium
Résout tous vos problèmes
Amour - Chance Protection contre danger, etc.
Résultats garantis
Tél. 06 74 11 57 19

Union Rencontres

FEMMES

05 61 07 69 69
TELEPHONE ROSE
Dialogue coquin
CB-Mt-Ck (ech)

Nicole, ouvrière agricole, veut quitter son célibat, dès le mois de Septembre. Contact au **0895.69.19.11** (0,80€/mn)

FABIENNE 33ans, je cherche des rencontres courtes mais intenses avec des H de la région. Joignable au **0895.07.92.31** (mt-0,80€/mn)

Ines jolie divorcée de 48 ans ch. hom bien élevé et discret pr soirées en tête à tête. Je réponds au **0 895 07 96 31** (aby-0,80€/mn)

contacts, rencontres, voyance

DUO TENDRESSE des milliers d'adhérents ont fait confiance à votre Agence Matrimoniale depuis 1981

• TRÈS NATURE, 51 ans. C'est un homme droit, franc qui aime la spontanéité. Jovial, convivial, serviable, il saura vous aimer, vous chérir, et vous apporter toute l'attention dont vous avez besoin. Vous aimez la nature, les animaux, les balades, soyez coquette, sympa, et naturelle sans chichi. Employé agricole, divorcé sans enfants. D 0858

• ARTISTE, CRÉATIF, ATTENTIF. Professeur de langues, 52 ans, il saura vous mettre en confiance par sa gentillesse, son savoir-vivre, sa spontanéité. Vous êtes aussi communicative, vous avez de l'humour, vous aimez les enfants, vous recherchez une vie de partage, et vivre de nouveau une belle histoire, il vous attendra et respectera vos souhaits. Divorcé. D 0879

• COOL ET DÉTENDU, il vous met à l'aise de suite par son écoute et son calme. Il est amoureux de la nature et se tourne irrévocablement vers les autres. Sociable, belle compagnie à qui il saura donner son amour sans contrepartie. Il aime jardiner, pêcher et prendre le grand air. Instance divorcé, 63 ans, retraité technicien. D 0868

• CONSTRUIRE UN PROJET DE VIE. Rencontrer une femme sensible, optimiste, jolies pour vivre de nouveau heureux à deux. Ce monsieur 67 ans, gai, joyeux de nature il aime les balades, les voyages, les sorties. Cool franc sociable il a un bon contact avec les gens et a vraiment envie d'une vie de couple basée sur la confiance et le respect. Divorcé, retraité salarié. D 0746

• PASSIONNÉ PAR LA NATURE, les bords de mer, il aime marcher, randonner à l'air libre. Bien dans sa tête, très gentil, il sait aller vers les autres et aime donner et apprécier recevoir en retour. Son souhait le plus cher trouver une compagne avec laquelle il pourra vivre de nouveau une vie à deux. Vous êtes féminine, simple, vous avez le sens de la famille, il vous attend. Veuf, 68 ans, retraité salarié. D 0889

• QUEL GAILLARD ! Cet homme gaillard de 73 ans, veuf, est très actif et s'occupe à tout au quotidien. Il jardine, s'occupe de ses animaux, bricole... Il recherche une femme aimant la campagne, pour sortir au resto, se balader, échanger un sourire, bavarder. De la tendresse à revendre ! D 1601

• TOUJOURS DE BONNE HUMEUR, souriant, chef d'entreprise dans l'automobile retraité de 75 ans en pleine forme, recherche une belle compagne, raffinée ! A l'aise en voyages, il aime partager de bons repas au restaurant, partir cueillir des champignons ? Il prend temps en temps son camping-car pour s'offrir une escapade. Veuf. D 1598

• UN CARACTÈRE DOUX ET SINCÈRE, veuf 77 ans, retraité directeur de magasin, il aimerait pouvoir continuer à vivre sereinement une vie à deux, partager des passions communes avec une femme naturelle et spontanée. Ce serait son véritable bonheur. Curieux de tout, aimant les gens, la nature, actif, dynamique, il porte avec enthousiasme ses 77 ans. Il recherche de la tendresse et de l'affection. D 0881

• SAVOIR-VIVRE. Une belle prestance, un cœur rempli de tendresse, de bonne humeur. Veuf 85 ans, toujours dynamique, il veut encore profiter de moments heureux. Il aime lire, les bords de mer, les restaurants de temps en temps. Retraité entrepreneur. D 0972

• UNE DOUCEUR INFINIE, 58 ans, elle affiche un sourire sincère, naturel avec beaucoup de réceptivité et de sensibilité. Elle recherche de l'attention, de la considération et de la tendresse. Elle veut prendre son temps pour vous connaître, vous apprécier et partager de tendres moments. Elle s'intéresse à la nature, la campagne, diverses activités sportives. Inst. Divorcé, employée. D 0864

• ENTHOUSIASTE, active, dynamique, sincère, 59 ans, elle souhaite trouver un compagnon, un homme volontaire, courageux et socialement stable pour partager à deux une vie affective et harmonieuse. Divorcée, elle aime les choses simples de la vie, sorties, balades avec son adorable chien, et aime aussi rire, c'est bon pour la santé. D 0760

• RETROUVER UNE VIE À DEUX, vivre dans la complicité, la tendresse, le partage. Veuve 61 ans, retraitée agricultrice, elle souhaite vous rencontrer Monsieur, de préférence même milieu, même situation. Vous avez des objectifs pour penser à une retraite méritée, vous êtes dynamique, ambitieuse, elle est facile à vivre, sentimentale, spontanée. D 0846

• AUTHENTIQUE ET VRAIE, vive d'esprit, de bonne humeur, souriante, elle a toujours été passionnée par ce qu'elle a fait dans sa vie. Elle s'occupe de toutes sortes d'activités, la danse, la musique, le chant. Veuve, 67 ans, retraitée commerçante, elle voudrait repartir du bon pied avec un homme proche de son âge, prêt à se réinvestir dans une nouvelle relation à deux. Sa passion est aussi les animaux. D 0884

• TOUTE EN DOUCEUR, Veuve, 68 ans elle apprécie faire la cuisine, mijoter de bons plats et sa spécialité c'est le dessert. Elle est tournée vers les autres et souhaite plus que tout retrouver du bonheur à deux ; partager, écouter, prendre soin, avoir de la tendresse et de la bienveillance autour d'elle. Retraite employée bureau. D 0867

• SENTIMENTALE. Délicieuse quand elle sourit, elle vous ravira par son élégance toute en discrétion. Jolie, elle ne fait pas son âge. Elle recherche une belle relation pour rompre avec la solitude qu'elle n'envie pas, elle se sent jeune avec plein de vitalité. Bridge, promenades ou marches, voyages... elle vous veut dynamique, élégant, pour varier à souhait tous les loisirs qu'elle a en tête... Voulez-vous être son rayon de soleil ? Divorcée médecin, divorcée, 70 ans. D 0885

• COQUETTE ET DISTINGUÉE, veuve, 72 ans, elle prend la vie toujours du bon côté, à la fois calme et pleine de gaieté, elle aime tout simplement les sorties, les balades, aller danser si vous aimez. Vous êtes élégant, distingué, une bonne présentation, du savoir vivre, elle aimera profiter de moments de bonheur. Retraite employée. D 0850

• CRÉATRICE ET FANTAISISTE. Veuve, 74 ans, loin de faire son âge par son dynamisme et sa vitalité, vous serez séduit par sa joie de vivre et sa belle humeur. Toujours coquette, élégante, elle prend soin d'elle. Elle aime les expositions, visiter les musées, elle chante aussi dans une chorale et aime danser. Elle recherche une belle histoire et une relation épanouissante. Vous avez une allure décontractée et soignée. D 0890

• PETIT BOUT DE FEMME remplie d'énergie positive de 86 ans, elle a toujours la pêche et sa bonne humeur. Joli sourire, toujours coquette, elle est complètement autonome et s'assume toute seule. Elle recherche un compagnon pour combler la solitude des soirées et du dimanche. Vous aussi vous êtes encore actif et vous aurez peut-être envie d'aller au restaurant ou bien faire une excursion. Veuve, retraitée commerçante. D 0887

LE SPÉCIALISTE DE LA RENCONTRE DURABLE ET SÉRIEUSE SUR VOTRE DÉPARTEMENT RENSEIGNEZ-VOUS AU 05 61 23 80 66 - www.rencontres-unions-mariages.fr

légales

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

Passez au registre numérique pour la dématérialisation de vos enquêtes publiques

Vos bénéfices :

- Outil clé en main permettant de respecter la législation
- Participation simplifiée et sécurisée du public 24h/24 et 7j/7
- Simplification de l'analyse des contributions pour les commissaires enquêteurs

En partenariat avec

L'Agence COM - MEDIAS - PUB

CDV événements publics

Un service du Groupe La Dépêche (La Dépêche du Midi, Midi Libre, l'Indépendant, Centre Presse de l'Aveyron, La Nouvelle République des Pyrénées, Le Petit Bleu)

Retrouvez toutes les informations sur notre site : www.participation-public.fr

Renseignements : 05 62 11 37 37 / 05 62 11 36 54

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MICE1733475A. Prix : 1.82€ HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction certifiée conforme.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Ax-Les-Thermes - projet de classement
au titre des sites patrimoniaux remarquables

1 - Objet de l'enquête publique :

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé dans la commune d'Ax-Les-Thermes, dans le département de l'Ariège, à une enquête publique, régie par le code de l'environnement, en vue du projet de classement du périmètre du site patrimonial remarquable de la commune d'Ax-Les-Thermes.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration d'une décision publique ayant une incidence sur l'environnement. La législation sur les sites patrimoniaux remarquables a pour but de protéger, de conserver et de mettre en valeur le patrimoine d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager de nos territoires.

2 - Pétitionnaire : DRAC Occitanie - Pôle Patrimoine-Architecture :

Le responsable du projet est le ministère de la culture, direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie 32 rue de la Dalbade BP811 31080 Toulouse cedex 6.
Des informations peuvent être demandées à l'architecte des bâtiments de France à l'adresse courriel suivante : auepoirier@icloud.com

3 - Siège, date et lieu de l'enquête :

Elle se déroulera pendant une durée de 30 jours du 21 septembre 2020 et jusqu'au 20 octobre 2020 inclus. La mairie d'Ax-Les-Thermes est désignée siège de l'enquête.

4 - Désignation d'un commissaire enquêteur et permanences :
Madame Isabelle ZUILLI, architecte DPLG, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, dans le respect des gestes barrières, à la mairie d'Ax-Les-Thermes aux jours et heures suivants :

- le jeudi 24 septembre 2020 de 13h30 à 16h,
- le samedi 10 octobre 2020 de 9h à 12h,
- le mardi 20 octobre 2020 de 9h30 à 12h.

5 - Consultation du dossier d'enquête :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est consultable

- sur le site internet des services de l'État en Ariège en suivant le lien suivant : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/AX-LES-THERMES-PROJET-DE-SITE-PATRIMONIAL-REMARQUABLE-SPR>

- sur le site internet de la communauté des communes de la Haute Ariège en suivant le lien suivant : <https://cc-hauteariège.fr/>

- sur support papier à la mairie d'Ax-Les-Thermes aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- sur un poste informatique au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

6 - Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans un registre d'enquête à feuillets non amovibles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie d'Ax-Les-Thermes.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr en précisant dans l'objet du courriel : « A l'attention du commissaire enquêteur-enquête publique SPR AX ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article, sont consultables à la mairie d'Ax-Les-Thermes. siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège.

Les correspondances et courriels seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

7 - rapport du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur remettra à la préfète de l'Ariège dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées.

La préfète de l'Ariège transmettra dès réception copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Copies du rapport et des conclusions seront également adressées à la mairie d'Ax-Les-Thermes et à la communauté des communes de la Haute Ariège afin de les mettre sans délai à la disposition du public pendant un an. Le rapport et les conclusions de l'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Ariège pendant une durée d'un an.

PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Expropriation publique Commune de BIERT Régularisation emprise voies communales

Il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Biert à une enquête publique conjointe : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de la voirie communale route d'Agnet, de Lubac, de Ségadou à Jambès et de Traouette sur la commune de Biert et enquête parcelaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération. Ces enquêtes se dérouleront sur le territoire de la commune de Biert, siège de l'enquête, du lundi 5 octobre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 inclus. M. Pierre DORIE a été désigné comme le commissaire enquêteur. Il recevra les personnes intéressées par le projet, à la mairie de Biert le mardi 7 octobre 2020 de 14h à 17h.

Enquête d'utilité publique

Mise à disposition du dossier d'enquête : Un dossier restera déposé à la mairie de Biert pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux : les mardis et vendredis après-midi de 14h à 17h30 et au cours de la permanence du commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquêtes-publiques/Infrastructures-Declarations-d-Utilité-Publique-D.U.P./COMMUNE-DE-BIERT-REGULARISATION-EMPRISE-VOIES-COMMUNALES>.

Observations du public : Les personnes intéressées pourront consigner leurs obser-

vations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Biert. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Biert Le Village 09200 Biert ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Biert, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège mentionné à l'article 1 de l'article 3 ci-dessus. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toutes personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que les experts s'ils le demandent.

Enquête parcelaire

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par la mairie aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux localités et aux peneurs à bail rural. Le plan parcelaire et l'état parcelaire seront déposés à la mairie de Biert pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcelaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées au com-

missaire enquêteur.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Biert, à la préfecture de l'Ariège, cellule environnement et sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquêtes-publiques/Infrastructures-Declarations-d-Utilité-Publique-D.U.P./COMMUNE-DE-BIERT-REGULARISATION-EMPRISE-VOIES-COMMUNALES>.
1^{er} avis.
3620-01/1189

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ax-les-Thermes - projet de patrimoine remarquables

1 - Objet de l'enquête publique : La préfecture de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé dans la commune d'Ax-les-Thermes, dans le département de l'Ariège, à une enquête publique, réglée par le code de l'environnement, en vue du projet de classement du périmètre du site patrimonial remarquable de la commune d'Ax-les-Thermes. Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration d'une décision publique ayant une incidence sur l'environnement. La législation sur les sites patrimoniaux remarquables a pour but de protéger, de conserver et de mettre en valeur le patrimoine d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager de nos territoires.

2 - Pétitionnaire : DRAC Occitanie – Pôle Patrimoine-Architecture : Le responsable du projet est le ministère de la culture, direction

régionale des affaires culturelles d'Occitanie 32 rue de la Dalbade BP811 31080 Toulouse cedex 6. Des informations peuvent être demandées à l'architecte des bâtiments de France à l'adresse courriel suivante : auep@iller@clci.ond.com

3 - Siège, date et lieu de l'enquête : Elle se déroulera pendant une durée de 30 jours du **21 septembre 2020 et jusqu'au 20 octobre 2020 inclus**. La mairie d'Ax-les-Thermes est désignée siège de l'enquête.

4 - Désignation d'un commissaire enquêteur et permanences : Madame Isabelle ZULLI, architecte DPLG, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, dans le respect des gestes barrières, à la mairie d'Ax-les-Thermes aux jours et heures suivants : le jeudi 24 septembre 2020 de 13h30 à 16h ; le samedi 10 octobre 2020 de 9h à 12h ; le mardi 20 octobre 2020 de 9h30 à 12h.

5 - Consultation du dossier d'enquête : Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est consultable : sur le site internet des services de l'Etat en Ariège en suivant le lien suivant

<http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquêtes-publiques/AX-LES-THERMES-PROJET-DE-SITE-PATRIMONIAL-REMARQUABLE-SPR> ; sur le site internet de la commune de communes de la Haute Ariège en suivant le lien suivant : <https://cc-haute-ariège.fr/> ; sur support papier à la mairie d'Ax-les-Thermes aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

6 - Observations du public : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans un registre d'enquête à feuillets non amovibles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie d'Ax-les-Thermes. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspon-

dance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr en précisant dans l'objet du courriel : «A l'attention du commissaire enquêteur-enquête publique SPR AX». Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article, sont consultables à la mairie d'Ax-les-Thermes, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège. Les correspondances et courriels seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

7 - rapport du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur remettra à la préfecture de l'Ariège dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées. La préfète de l'Ariège transmettra dès réception copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Copies du rapport et des conclusions seront également adressées à la mairie d'Ax-les-Thermes et à la communauté de communes de la Haute Ariège afin de les mettre sans délai à la disposition du public pendant un an. Le rapport et les conclusions de l'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Ariège pendant une durée d'un an.
1^{er} avis.
3620-01/1190

Simple et rapide vos
annonces légales par mail :
ajigazette.ariègeoise@wanadoo.fr
ou
www.gazette-ariègeoise.fr

PORTES OUVERTES DU 11 AU 14 SEPTEMBRE *

LA VIE EST PLUS BELLE EN COULEURS



NOUVELLE CITROËN C3 AVEC 97 COMBINAISONS DE PERSONNALISATION **

INSPIRED
BY YOU

best of Citroën « le meilleur de Citroën »
1) 2000 € TTC pour l'échat d'une nouvelle Citroën C3 neuve, composée d'une remise applicable sur le tarif Citroën conseillé au 01/09/20 et d'une aide reprise Citroën de 1000 € sous condition de reprise et ajoutés à la valeur de reprise de votre ancien véhicule, cette valeur est calculée en fonction du cours de l'Argus[®], selon les conditions générales de l'Argus[®] disponibles sur argus.fr, déduction faite d'un abattement de 15% pour l'âge et charges professionnelles et des éventuels frais de remise en état standard, offre réservée aux particuliers, non cumulable, valable jusqu'au 31/10/20 dans le réseau Citroën participant. *selon autorisation préfectorale. **équipements de série en option ou non disponibles selon les versions.
CONSOMMATIONS MIXTES ET ÉMISSIONS DE CO₂ DE NOUVELLE CITROËN C3 : WLTP DE 4,4 à 6,1 L/100 KM ET DE 116 à 138 G/KM.

REPRISE

+2000€⁽¹⁾

BEST OF
CITROËN



AUTOMOBILES CITROËN - RCS PARIS 642 660 199



Si cette rubrique vous intéresse,
contactez le
05 33 07 3000

ESPACES VERTS

ENTREPRENEUR AGRÉÉ

Service à la personne vous propose ses services : tonte de pelouse, tailles des haies, tailles des arbres, entretien général de votre jardin, évacuation des déchets verts. Devis et déplacement gratuit.

Mr Adrien SALOMEZ - 09100 PAMIER
06 50 58 26 57

adriensalomez@live.fr - siret 494 777 360 000 53

**“ ARTISANS,
COMMERÇANTS... ”**
LES BONS RÉFLEXES

immo

Location offres

MEUBLÉS

Appartements

T1

Part. Loue Agen, quartier Sacré Coeur, studio meublé, proximité centre ville, faculté, école, 22 m², très bon état, salle de bain, WC, coin cuisine, très agréable, belle vue, parking fermé. Tél. 05.53.87.32.82. 50242977

Immobilier vente

MAISONS VILLAS

Maisons Villas

Moins de 100 k€

MAISONS PAS CHÈRES
www.transaxia.fr 841344

23- AUZANCES

MAISON DE PIERRES POUR GRANDE FAMILLE
DPE non éligible



PRIX : 45 000 €
DOC COULEUR
02 48 23 09 33

TERRAINS

St Girons, au Raouste, vendis TERRAIN constructible, de 502 m², exposition Sud Ouest, très belle vue sur la ville et les Pyrénées, 35000 € Tél : 06.37.32.42.82 ou 06.68.09.38.59. 50421177

Viager vente

Pascal DULAC
Expert viager 651002

Recherche biens pour vente en VIAGER LIBRE ou OCCUPE VENTES à TERMES

www.3gimmobilier.com/dulac
06.09.96.33.53

56%
des lecteurs

LA DÉPÊCHE

sont actifs
dont 42% CSP+

Contacts

VOYANCE

MAITRE DJIM - Voyant Mésium
Grand guérisseur
Spécialiste retour de l'être aimé
Désenvoûtement - Impuissance sexuelle
Guérison de toutes les maladies
Ne soyez pas fermé, tentez votre chance !
07 79 96 38 52

MAITRE NABI
Grand guérisseur
Résout tous vos problèmes : amour, travail, désenvoûtement, etc.
100% de réussite - Résultats immédiats
06 37 83 17 69

MAITRE KALIFA
Célèbre voyant mésium
Docteur de grands pouvoirs
Amour - Chance - Evénement - Mauvais sort, etc.
Travail efficace
Tél. **06 03 74 92 98 - 07 51 57 26 12**

PROFESSEUR CABIR
Grand voyant mésium
Résout tous vos problèmes
Amour - Chance - Protection contre danger, etc.
Résultats garantis
Tél. **06 74 11 57 19**

Rapidité - Efficacité en 3 jours
 Paiement après résultat

Pr ALAIN
Célèbre voyant mésium
35 ans d'expérience amour, chance, protection, famille, déblocage, fidélité, argent, examen, travail, commerces, bonheur conjugal, maladie, sexualité, protection du couple, affaires, désenvoûtement, chance aux jeux
Déplacement possible au RDV 100% garantie
06 05 95 11 89

PROFESSEUR TASSI
Voyant Mésium - Célèbre guérisseur
Résout tous vos problèmes
Spécialiste du retour de l'être aimé
Chance - Protection - Pbs familiaux
Entreprise en difficulté - Impuissance sexuelle, etc.
06 48 52 56 50

MAITRE BOUMBA

Voyant Mésium - Marabout Guérisseur
Spécialiste dans tous les domaines : affectifs, familiaux, chance et réussite, impuissance sexuelle...

06 28 68 33 46

KARA VOYANCE
Voyant Mésium Guérisseur
Spécialiste des travaux occultes
AMOUR - CHANCE - FAMILLE - ETC.
06 43 38 67 50

MAITRE ALY
Célèbre voyant mésium & guérisseur
Connu pour ses résultats rapides - Résout beaucoup de problèmes même les plus désespérés, retour définitif de la personne que vous aimez, chance, entreprise en difficulté, impuissance sexuelle, problèmes familiaux, etc.
Tél. **06 41 90 99 80**

MR MADOU
Voyant - Mésium
Connu pour son efficacité et son travail rapide
Aide à résoudre tous vos problèmes
Facilités de paiement
07 54 59 39 09

Union Rencontres

FEMMES

Divorcée vivant seule ch hommes pour passer bons moments chez moi sans engagement
Tél. **06.19.43.36.04**

Seule, 70, fera le Bonheur d'un retraité, âge en rapport
C.N.R. **05 61 53 54 02**

DUO TENDRESSE des milliers d'adhérents ont fait confiance à votre Agence Matrimoniale depuis 1981



• **GRANDE BRUNE AUX CHEVEUX LONGS**, moderne, elle est naturellement coquette et prend soin d'elle. Déjà Maman à 40 ans, elle recherche un homme bien dans sa peau, pour oublier son divorce et se tourner avec énergie dans une actualité riche en amour et en sincérité. Aide à domicile. D 1603

• **GRANDE JOIE DE VIVRE**, belle femme, aime le sport, la randonnée et la moto. A la fois intellectuelle et manuelle, lecture, détente, nature, hygiène de vie, soirée conviviale font partie de ce qu'elle aime. Gérante, célibataire. D 0959

• **ÉLÉGANTE ET JULIE FEMME DE 63 ANS** paraissant beaucoup plus jeune ! Grande et mince, très féminine, elle vous souhaite avec une classe naturelle et un certain charisme. Elle aime la brocante, aller au cinéma, lire, profiter de chez elle ou bien encore partir marcher ! Une envie irrésistible de la rencontrer, appelez-nous ! Div. D 1554

• **AGRÉABLE À VIVRE** et pleine de vie, elle est douce. Une belle rencontre avec un Monsieur sentimental, sincère, prévenant, chaleureux, avec de l'humour et de l'amour à partager. Retraité employée. 0952

• **SON SOUHAIT : VIVRE À DEUX**. 68 ans, douce, naturelle, spontanée, divorcée, attentive à ce qui se passe autour d'elle. Elle pratique la méditation, la marche, le vélo. Elle vous recherche Monsieur ayant de vraies valeurs, sérieux, une belle prestance. D 0926

• **MODERNE, ÉLÉGANTE, COQUETTE**, elle reste très active et vit à plein régime. Retraitée de 71 ans qui en paraît 10 de moins ! Elle veut un homme alerte, sachant

danser et randonner prenant soin de lui tout comme elle... Rieuse, elle adore cuisiner, ou encore voyager. Veuve. D 1502

• **INCROYABLE DE PAR SON DYNAMISME** et son expérience de vie. Retraitée du commerce. Un regard souriant, elle aime la vie et aimerait en profiter avec vous Monsieur qui de même, aimez la nature, la campagne, la musique, les sorties culturelles. Divorcée, 73 ans, retraitée du commerce. 0855

• **ATTACHÉE À L'HONNÉTÉTÉ**, la sincérité, la gentillesse. Veuve de 76 ans. Elle sait prendre sa voiture et faire quelques kms pour découvrir les endroits sympathiques. Vous êtes dynamique, actif, plein d'entrain, vous aimez prendre des décisions. Retraitée milieu médical. 0891

• **UNE GRANDE DELICATESSE**. Retraitée écrivaine, nonagénaire, en parfaite santé, autonome, elle respire la joie, la gaieté, l'envie de toujours partager, échanger. Elle recherche un Monsieur alerte, bonne santé, posé, respectueux pour aussi bien faire des balades, écouter de la musique, échanger sur la philosophie, sur les livres. Veuve. D 0975

• **SPORTIF**, calme, discret, conciliant, il aime son métier et sait prendre du bon temps quand cela est possible. Il aimerait davantage faire des sorties, cinéma, restaurant, week-end en amoureux. Cœur à prendre, 50 ans, célibataire. Gérant exploitation agricole. 0957

• **ÉLÉGANT, CALME ET DISCRET**, ce futur retraité prépare l'avenir. Bel homme, multiples activités, amoureux de la Nature, il aime aussi la Mer, bricoler, randonner... Adeptes des voyages, du nautisme, adore entretenir sa maison, ce touche à tout recherche une compagne naturelle et féminine. Div. 59 ans. D 1537

• **CURIEX**, large d'esprit, convivial, il apprécie la nature, la mer, la montagne. 65 ans, maintenant à la retraite, il a envie d'une relation paisible, sincère, agréable. Il vous recherche Madame alliant élégance physique et morale. Vous pouvez encore être en

activité. Retraité, chef de service. D 901

• **BELLE PRESTANCE**, droit, bienveillant, retraité artisan, dynamique et sportif, impliqué dans des associations, voyages, sorties culturelles. Il envisage un avenir à deux dans une relation de confiance et de partage. Divorcé. 67 ans. D 904

• **CARACTÈRE GÉNÉREUX**, veuf, 68 ans, il recherche une douce compagne avec qui voyager et partager de bons moments. Il aime se promener pour respirer l'air de la montagne ou partir en bord de mer... aller danser de temps en temps. Il est prêt à tout pour vous rendre heureuse, il s'adapte à toutes situations. Chef d'entreprise. D 0915

• **ANCIEN CHEF D'ENTREPRISE**, 70 ans, épcurien, il aime s'évader en montagne pour une poignée de jours, recevoir ses amis ou bien encore se plonger dans un bouquin... Veuf, il recherche une femme bien dans sa tête, indépendante, pour une belle aventure sincère en toute déconcentration. D 1620

• **LE COEUR SUR LA MAIN**, il aimerait vous emmener dans son camping-car faire des petites virées improvisées, pique-niquer ou encore découvrir de beaux lieux authentiques. Calme, à l'écoute, il aimerait partager à nouveau, échanger et redonner du sens à sa vie. Fonctionnaire à la retraite. Div. 71 ans. D 1557

• **BON VIVANT**, il adore ses grandes filles qui lui ont fait le bonheur d'être grand père. Il est famille mais pas que !! S'adonne aux mots croisés, à la balade, bon vivant il aimerait voyager à deux, visiter les vieilles pierres ou des lieux insolites, pique-niquer en bord de mer. Joyeux, sensible. Ex cadre. Div. 74 ans. D 1574

• **ETRE HEUREUX**. Veuf 87 ans, élégant, gaillard, respectueux, il prend soin de lui. Proche de la nature, de la mer, de la montagne, il reste dynamique, actif, et apprécie les balades, le restaurant, il recherche une bonne entente, de l'amitié, de la tendresse, pouvoir échanger, rire, plaisanter. Il vous attend élégante, coquette, souriante, et jeune. D 0969

LE SPÉCIALISTE DE LA RENCONTRE DURABLE ET SÉRIEUSE SUR VOTRE DÉPARTEMENT RENSEIGNEZ-VOUS AU 05 61 23 80 66 - www.rencontres-unions-mariages.fr

JF, sensuelle et douce, dispo, ch, homme mûr - 50 ans (célib, ou marié) pr rdv coquin. Tél. **07 88 16 44 87**

OCEANE, 49ans mais très dynamique, on dit que je ne fais pas mon âge. Ch, Homme pour compliqué. Dispo au **0895.69.19.11**

05 34 45 17 85
TELEPHONE ROSE
Dialogue coquin
CB-MH-Ck (ech)

ERINE, 51 ans, nouvelle de la région, assez pulpeuse, ch mes qui n'a pas froid aux yeux. Dispo rapidement au **0895.69.11.93**

Divorcée ss enfant ouverte à la proposition pour 1 agréable rencontre. EMMAUJELLE au **0895 07 96 31** (obj=0,80€/mn)

F, 45 ans très expérimentée, veut 1 homme pour se caler sur ses envies... Appelez moi au **0895.07.92.31** (obj=0,80€/mn)

Des expertes du **SEXE AU TELEPHONE** te chauffent **EN DIRECT et SANS ATTENTE** au **0895 895 738** (0,80€/mn)

RENCONTRES H/H discret sur Midi-Pyrénées **08 95 02 05 50** 0,80€/mn (ech)

HOMMES

LA DÉPÊCHE
Journal de la démocratie
GROUPE LA DÉPÊCHE DU MIDI
Société Anonyme au capital de 3.577.010 Euros
Siège : Avenue Jean-Baylet, 31095 Toulouse
Tél. 05.62.11.33.00 - Fax : 05.61.44.74.74 - contact@ladepeche.com
Président-directeur général, Responsable de la Rédaction: Jean-Michel BAYLET
Directeur de la Publication: Jean-Nicolas BAYLET
Principal actionnaire: SAS SOCIÉTÉ OCCITANE DE COMMUNICATION
Médiateur: Henri AMAR - Mtl : henri.amar@ladepeche.fr
Site Internet : http://www.ladepeche.fr
Commission paritaire - 0325C/87785 - I.S.S.N. : 0181-7981
Liste des points de vente sur Paris consultables sur notre site internet www.ladepeche.com
Tirage du lundi 21 septembre 2020
Nombre d'exemplaires : 122.177
Journal imprimé sur les presses de la S.A. Groupe La Dépêche du Midi
Origine géographique du papier: Espagne, composé à 100% de fibres recyclées, certifié PEFC, Entroplication : P=0,91 mg par exemplaire

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MICE1733475A. Prix : 1.82€ HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction certifiée conforme.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Ax-les-Thermes - projet de classement
au titre des sites patrimoniaux remarquables

1 - Objet de l'enquête publique :

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé dans la commune d'Ax-les-Thermes, dans le département de l'Ariège, à une enquête publique, régie par le code de l'environnement, en vue du projet de classement du périmètre du site patrimonial remarquable de la commune d'Ax-les-Thermes.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration d'une décision publique ayant une incidence sur l'environnement. La législation sur les sites patrimoniaux remarquables a pour but de protéger, de conserver et de mettre en valeur le patrimoine d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager de nos territoires.

2 - Pétitionnaire : DRAC Occitanie - Pôle Patrimoine-Architecture :

Le responsable du projet est le ministère de la culture, direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie 32 rue de la Dalbade BP811 31080 Toulouse cedex 6.
Des informations peuvent être demandées à l'architecte des bâtiments de France à l'adresse courriel suivante : auepoinier@icloud.com

3 - Siège, date et lieu de l'enquête :

Elle se déroulera pendant une durée de 30 jours du 21 septembre 2020 et jusqu'au 20 octobre 2020 inclus. La mairie d'Ax-les-Thermes est désignée siège de l'enquête.

4 - Désignation d'un commissaire enquêteur et permanences :

Madame Isabelle ZUILL, architecte DPLG, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, dans le respect des gestes barrières, à la mairie d'Ax-les-Thermes aux jours et heures suivants :

- le jeudi 24 septembre 2020 de 13h30 à 16h,
- le samedi 10 octobre 2020 de 9h à 12h,
- le mardi 20 octobre 2020 de 9h30 à 12h.

5 - Consultation du dossier d'enquête :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est consultable
- sur le site internet des services de l'État en Ariège en suivant le lien suivant : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/AX-LES-THERMES-PROJET-DE-SITE-PATRIMONIAL-REMARQUABLE-SPR>
- sur le site internet de la communauté des communes de la Haute Ariège en suivant le lien suivant : <https://cc-hauteariège.fr/>
- sur support papier à la mairie d'Ax-les-Thermes aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- sur un poste informatique au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

6: Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans un registre d'enquête à feuillets non amovibles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie d'Ax-les-Thermes.
Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par corres-

pondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr en précisant dans l'objet du courriel : « A l'attention du commissaire enquêteur-enquête publique SPR AX ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article, sont consultables à la mairie d'Ax-les-Thermes, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège.

Les correspondances et courriels seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

7 - rapport du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur remettra à la préfète de l'Ariège dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées.

La préfète de l'Ariège transmettra dès réception copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Copies du rapport et des conclusions seront également adressées à la mairie d'Ax-les-Thermes et à la communauté des communes de la Haute Ariège afin de les mettre sans délai à la disposition du public pendant un an. Le rapport et les conclusions de l'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Ariège pendant une durée d'un an.

MARCHÉS PUBLICS

Autres



Collectivités
vous dématérialisez vos procédures de commande publique et vos échanges administratifs et réglementaires.

Entreprises/fournisseurs
vous répondez aux marchés publics de manière totalement dématérialisée.

COMMANDEZ VOTRE CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Vos bénéficiés :

- Signature électronique RGS** - EIDAS * validité 3 ans
- Utilisation simple et facile avec accompagnement sur mesure
- Livraison rapide sur votre site délai de 3 semaines
- Service clés en main à partir de 336€ HT livraison incluse

En partenariat avec

certeurope

Un service du Groupe La Dépêche | La dépêche du Midi, Midi Libre, L'indépendant, Centre Presse de l'Aveyron, La Nouvelle République des Pyrénées, Le Petit Bleu |

L'Agence

COM - MEDIAS - PUB

Directement en ligne sur
<https://portail-pki.certeurope.fr/ws/groupladepeche>
Renseignement au **05.62.11.36.54**

PREFETE DE L'ARIEGE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration d'utilité publique Captages Artiguelongue Communes de SALSEIN et de SOR

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé à la demande du président du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur la commune de Salsein : enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'Artiguelongue au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Durée et siège de l'enquête publique : Cette enquête publique unique se déroulera du **25 septembre 2020 au 29 octobre 2020**. La commune de Salsein est le siège de l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur : Le commissaire-enquêteur désigné, M. Gérard LOUSTEAU, assurera une permanence, à la mairie de Salsein, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public le vendredi 25 septembre 2020 de 14h à 17h00 et le mercredi 7 octobre 2020 de 9h00 à 12h00.

Dossier d'enquête et participation du public : Mise à disposition du dossier d'enquête : Un dossier restera déposé à la mairie de Salsein pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 2 du présent arrêté. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DESALSEIN-CAPTAGE-ARTIGUELONGUE>. Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège – bureau du courrier – les mardis et jeudis, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Observations du public : Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Salsein leurs observations relatives à l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage d'Artiguelongue au titre de l'article L215-13 et R214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le 26 octobre 2020, par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Salsein Le village, 09800 - Salsein, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Salsein, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-NEDE-SALSEIN-CAPTAGE-ARTIGUELONGUE>

Décisions prises à l'issue de l'enquête : La préfète de l'Ariège se prononcera à l'issue de la procédure sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et les autorisations de prélèvement d'eau et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine.

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION COMMUNE DE AUZAT(09220)

Lieu-dit Cybelle Maison d'habitation et grange anciennes avec terrains

MISE À PRIX : 20.000 euros

En cas de carence d'enchères, baisse du prix du quart puis de moitié.

Maison d'habitation ancienne cadastrée C n°5925 : 63 ca ; Grange ancienne cadastrée section C n°5926 : 79 ca ; Parcelles non bâties cadastrées section C n°5927 : 1a 02 ca - Section C n°5928 : 50 ca - Section C n°2533 : 91 ca - Section C n°2575 : 1a 97 ca - C n°2576 : 1a 50 ca - C n°2577 : 1a 68 ca - C n°2582 : 5a 92 ca - Section C n°6162 : 42 ca.

A l'audience du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de FOIX (09000),
14 Boulevard du Sud

MARDI 10 NOVEMBRE 2020 A 14 H 00

Outre les charges et conditions contenues dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de FOIX (RG n°20/00861) ou au cabinet de l'avocat du demandeur à la licitation, la SCP GOGUYER LALANDE - DEGIOANNI- PONTACQ.

SCP GOGUYER LALANDE - DEGIOANNI- PONTACQ
Avocats, 7 rue des chapeliers 09000 FOIX 05.61.65.17.15

3920-01/1271

Mise à disposition du rapport et des conclusions : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Salsein ainsi que sur le site internet des services de l'État de l'Ariège.

3920-01/1285

2° avis

PRÉFECTURE DE L'ARIEGE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ax-les-Thermes - projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables

1 - Objet de l'enquête publique : La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé dans la commune d'Ax-les-Thermes, dans le département de l'Ariège, à une enquête publique, régie par le code de l'environnement, en vue du projet de classement du périmètre du site patrimonial remarquable de la commune d'Ax-les-Thermes. Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration d'une décision publique ayant une incidence sur l'environnement. La législation sur les sites patrimoniaux remarquables a pour but de protéger, de conserver et de mettre en valeur le patrimoine d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager de nos territoires.

2 - Pétitionnaire : DRAC Occitanie - Pôle Patrimoine-Architecture : Le responsable du projet est le ministère de la culture, direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie 32 rue de la Dalbade BP811 31080 Toulouse cedex 6. Des informations peuvent être demandées à l'architecte des bâtiments de France à l'adresse courriel suivante : aue-poirier@icloud.com

3 - Siège, date et lieu de l'enquête : Elle se déroulera pendant une durée de 30 jours du **21 septembre 2020 et jusqu'au 20 octobre 2020 inclus**. La mairie d'Ax-les-Thermes est désignée siège de l'enquête.

4 - Désignation d'un commissaire enquêteur et permanences : Madame Isabelle ZUILI, architecte DPLG, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, dans le respect des gestes barrières, à la mairie d'Ax-les-Thermes aux jours et heures suivants : le jeudi 24 septembre 2020 de 13h30 à 16h ; le samedi 10 octobre 2020 de 9h à 12h ; le mardi 20 octobre 2020 de 9h30 à 12h.

5 - Consultation du dossier d'enquête : Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est consultable : sur le site internet des services de l'État en Ariège en suivant le lien suivant : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/AX-LES-THERMES-PROJET-DE-SITE-PATRIMONIAL-REMARQUABLE-SPR> ; sur le site internet de la communauté des communes de la Haute Ariège en suivant le lien suivant : <https://cc-haute-ariège.fr/> ; sur support papier à la mairie d'Ax-les-Thermes aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ; sur un poste informatique au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

6 - Observations du public : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans un registre d'enquête à feuillets non amovibles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie d'Ax-les-Thermes. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr en précisant dans l'objet du courriel : «A l'attention du commissaire enquêteur-enquête publique SPR AX». Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article, sont consultables à la mairie d'Ax-les-Thermes, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège. Les correspondances et courriels seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

7 - rapport du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur remettra à la préfète de l'Ariège dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées. La préfète de l'Ariège transmettra dès réception copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Copies du rapport et des conclusions seront également adressées à la mairie d'Ax-les-Thermes et à la communauté des communes de la Haute Ariège afin de les mettre sans délai à la disposition du public pendant un an. Le rapport et les conclusions de l'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Ariège pendant une durée d'un an.

3920-01/1286

2° avis.

AUTRES ANNONCES

MODIFICATION : UNIFOCAL - 09300 LAVELANET (491 968 954 RCS FOIX). Transfert du siège social au 47 Bis, Avenue Léon Blum, 09300 LAVELANET ; Etendre l'objet social aux activités d'audioprothésiste.

Publication : le mardi 11 août 2020, Web actu.

CONSTITUTION : AFE FORMATION - SAS, 09240 LABASTIDE DE SÉROU. Objet : Formation individuelle et collective pour les entreprises, associations ou autres structures et notamment pour des particuliers salariés demandeurs d'emploi et dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Publication : le samedi 1 août 2020, Web actu.

MODIFICATION : LERO - Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SIREN : 824 513 238 RCS FOIX). Transfert du domicile professionnel d'exercice de la Société à ZA de Pichobaco 09300 Villeneuve d'Olmes et transfert du siège social à ZA de Pichobaco 09300 Villeneuve d'Olmes.

Publication : le mercredi 29 juillet 2020, Web actu.

MODIFICATION : MAP CAZALAS - SCI, 09100 PAMIERES (477 724 918 RCS Foix). La société a été transformée en Société A Responsabilité Limitée. Nouveau gérant : M. Stanislas Muel demeurant 78750 Mareil Marly.

Publication : le lundi 27 juillet 2020, Web actu.

CONSTITUTION - SCI DESCAZEAUD - 09270 MAZERES. Objet social : l'acquisition, l'aliénation, la gestion, l'administration et la mise en valeur, de biens et droits immobiliers par tous moyens.

Publication : le mardi 21 juillet 2020, Web actu.

MODIFICATION - FID.ARIEGE SARL - 09100 PAMIERES (RCS FOIX 434 367 603). Transformation en société par actions simplifiée. Président : Serge Antonucci demeurant à Rieux de Pelleport (09120).

Publication : le samedi 11 juillet 2020, Web actu.

MODIFICATION - FIDAHEC SARL - 09100 PAMIERES (RCS FOIX : 403 414 022). Transformation en société par actions simplifiée. Président : Serge Antonucci demeurant à Rieux de Pelleport (09120).

Publication : le samedi 11 juillet 2020, Web actu.

MODIFICATION - METALU SAS - 09130 LE FOSSAT (327 136 255 RCS FOIX). Nomination de directeurs généraux Mme Coralie GROS épouse GIRARDOT, demeurant 09130 LE FOSSAT ; M. Vincent GROS demeurant 09130 LE FOSSAT.

Publication : le mercredi 8 juillet 2020, Web actu.

MODIFICATION - BALCENTE ENERGY - EUURL - 09350 LA BASTIDE DE BESPLAS (RCS FOIX 519 040 679). Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle. Président : Nicolas Garcia, demeurant 09350 La Bastide de Besplas.

Publication : le mercredi 1 juillet 2020, Web actu.

MODIFICATION - L'OASIS DE CHARLES ET DE LA GRATITUDE - SAS - 09230 Fabas (R.C.S. Foix 822 798 765). Transfert du siège social au Lieudit Charles 09230 Fabas.

Publication : le mercredi 10 juin 2020, Web actu.

CONSTITUTION : ACTION NETTOYAGE - 09160 CAUMONT. Objet social : Entretien et nettoyage dans les entreprises et chez les particuliers.

Publication : le samedi 10 septembre 2020, Le Petit Journal.

AVIS DE DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE FL COIFFURE consécutive à la fusion avec la société HOLDING ANTOINE - SAS, 09400 TARASCON SUR ARIEGE (RCS de FOIX N°814 431 607).

Publication : le samedi 10 septembre 2020, Le Petit Journal.

AVIS DE DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE GM consécutive à la fusion avec la société HOLDING ANTOINE - SAS, 09210 LEZAT SUR LEZE (RCS de FOIX N°752 490 136).

Publication : le samedi 10 septembre 2020, Le Petit Journal.

AVIS D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE (HOLDING ANTOINE) consécutive à la fusion par absorption de la société FL COIFFURE et de la société GM - SAS, 09100 PAMIERES (RCS de FOIX 479 572 828).

Publication : le samedi 10 septembre 2020, Le Petit Journal.

CONSTITUTION - SCI POUTOUS - 09340 VERNIOLLE. Objet : Achats et locations de biens immobiliers.

Publication : le samedi 10 septembre 2020, Le Petit Journal.

CHANGEMENT DE GÉRANT - L'AFFUT SARL - 09200 ST-GIRONS (401 640 420 RCS Foix). Nouveau gérant : Jean-Philippe Barbaste 09320 Soulan.

Publication : le samedi 10 septembre 2020, Le Petit Journal.

DISSOLUTION - SAS PHIL & PAS - SAS - 09400 GOURBIT (852 311 059 RCS FOIX). Madame Pascale RIVAS, demeurant 2 chemin de Lauzit 09120 Calzan a été nommé liquidateur.

Publication : le samedi 10 septembre 2020, Le Petit Journal.

CONSTITUTION - SASU 0 À 9 SELLE-RIE - 09270 MAZÈRES. Objet : Sellerie automobile.

Publication : le samedi 10 septembre 2020, Le Petit Journal.

DISSOLUTION - LE HAMEAU DE FLASSA - Société civile coopérative - 09000 FOIX, (316 101 377 RCS FOIX). Le siège de la liquidation est fixé 23 Avenue de Ferrières 09000 FOIX.

Publication : le dimanche 13 septembre 2020, La Dépêche du Midi.

DISSOLUTION - PLEIN SUD - Société civile coopérative de construction - 09000 FOIX, (326 430 774 RCS FOIX). Le siège de la liquidation est fixé 23 Avenue de Ferrières 09000 FOIX.

Publication : le dimanche 13 septembre 2020, La Dépêche du Midi.

DISSOLUTION - RUFAT - Société civile coopérative de construction - 09000 FOIX, (324 786 375 RCS FOIX). Le siège de la liquidation est fixé 32 Boulevard Alsace Lorraine 09000 FOIX.

Publication : le dimanche 13 septembre 2020, La Dépêche du Midi.

MODIFICATION - GTD INTERNATIONAL SASU - 09300 LAVELANET (794 778 977 RCS de FOIX). Non renouvellement des mandats des commissaires aux comptes.

Publication : le vendredi 11 septembre 2020, La Dépêche du Midi.

ANNEXE 5

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DU PERIMETRE DU
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)
DE LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES**

P.V DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'article R123-18 du code de l'environnement dispose : « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse... Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Le présent procès-verbal rapporte de façon synthétique les observations du public recueillies durant l'enquête publique sur le projet de classement en site patrimonial remarquable de la commune d'AX-LES-THERMES qui s'est déroulée du 21 septembre au 20 octobre 2020.

La publicité de l'enquête publique a eu lieu conformément aux dispositions légales. Le public a eu la possibilité, pendant toute la durée de l'enquête, de consulter le dossier d'enquête qui est resté disponible à la mairie d'Ax-les-Thermes ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Ariège. Le public a eu la possibilité pendant cette période d'émettre des observations soit à la mairie sur le registre d'enquête, soit par courrier ou mail adressé au commissaire enquêteur.

Nous avons tenu en qualité de commissaire enquêteur et conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, trois permanences à la mairie d'Ax, dont une d'entre elles un samedi matin afin de faciliter la venue du public en dehors des horaires habituels de travail.

Relation comptable des observations du public

L'enquête a suscité une très faible mobilisation ; nous n'avons reçu que 3 personnes lors des permanences en mairie.

Deux d'entre elles se sont exprimées sur le registre et par lettre

Une observation a été déposée sur le registre en dehors des permanences.

Aucune observation n'a été émise par mail ou par courrier postal.

Soit au total deux observations émises par le public durant l'enquête publique.

Synthèse des observations du public

Nous reprenons ci-dessous la synthèse des observations et joignons l'intégralité des observations déposés en annexe du présent P.V.

Observation n°1 de M. Bernard TEISSEIRE et Mme Hélène TEISSEIRE

M. Bernard TEISSEIRE et Mme Hélène TEISSEIRE sont très favorables au classement de la ville en site patrimonial remarquable mais souhaitent que le périmètre proposé soit élargi à certaines parties de la commune :

1/Elargissement aux parcelles des lieux-dits Castel Mau et Esquine d'Ase

Ces parcelles seraient impactées par un projet municipal de création d'une nouvelle voie d'accès au centre entre le quartier St Roch jusqu'au garage des Tilleuls. Est proposé d'élargir le périmètre pour y englober le site de l'ancien hôtel Beauséjour, le parking des Tilleuls, le rocher de Castel Mau où se trouve le site archéologique castral du XIIIe siècle (voir détail du périmètre proposé sur le plan joint à l'observation).

2/ Elargissement du périmètre au quartier du Parc d'Espagne en y intégrant les villas des rues de Cerdagne, des Skieurs, des Catalans, d'Ascou et de l'avenue de l'Andorre qui ont selon eux présentent le même intérêt que celles situées dans la rue basse d'Orgeix ou de la rue Jean Boutin.

3/ Elargissement du périmètre pour intégrer les parcelles 1732 et 1734 au lieu-dit Les Camps del Pierre car elles forment un écran autour du site historique de la Croix de Saint-Udaut ainsi que les parcelles 1610 et 1600 au lieu-dit Prat-Redoun autrefois belvédère, pour la vue panoramique sur la ville et la vallée.

4/ Elargissement du périmètre pour y intégrer les Villas des Cascatelles et des Arnets afin de protéger les espaces naturels dans lesquels elles ont été construites au XXe siècle.

5/ Elargissement du périmètre aux hameaux des Bazerques (Première, Deuxième et Troisième), Petches et Loubail , qui faisaient parties de l'étude de la ZPPAUP, car ils sont l'expression de l'architecture vernaculaire de la communauté de communes de la Haute Ariège.

Est souligné le caractère remarquable de certaines maisons situées dans les rues Marcaillhou, Astié, Mansart, des Escaliers, de la Boucarie et l'importance de veiller à protéger aussi, au-delà des façades, les intérieurs des maisons remarquables situées dans le centre-ville, notamment le quartier Louis XIII et le centre médiéval autour du presbytère. Sont nommément citées les villas d'En Castel, du Parc d'Espagne, villa Rose Marie, villa Clair Logis, villa En Castel, villa Cécilia, villa Camille,...

Ces personnes tiennent à rappeler que depuis 1994 les différentes études et enquêtes qui se sont succédées n ont pas permis d'assurer l'embellissement et la protection du patrimoine et que de nombreux « massacres » architecturaux ont eu lieu notamment son église du xviii e siècle, la porte d'Espagne en 1977 suite à la création de la « promenade de Poppi », les quartiers de la rue de la Brèche et les bords de l'Oriège avec la création d'une avenue,...

Mme Hélène TEISSEIRE tient à souligner l'importance de veiller à protéger aussi, au-delà des façades, les intérieurs des maisons situées au centre-ville notamment celles situées dans le quartier Louis XIII entre la rue Marcaillou et la rue de Moulinas

Observation n°2 de Mme BOUCHER-GARRETA

Mme Bouchet-Garreta est favorable à la délimitation du périmètre tel qu'il est proposé. Elle pense que l'intégration de certains hameaux dans le périmètre du SPR n'est pas souhaitable et que ces hameaux ont selon elle intérêt, pour pouvoir subsister, à être tenus à l'extérieur du périmètre en raison principalement des contraintes que ce classement pourrait entraîner.

Selon elle ce classement et le régime des travaux qui y est associé entraîneraient un surcoût qui ne pourrait souvent pas être assumé par les propriétaires, dans un contexte où déjà de nombreuses granges sont laissées à l'abandon faute de moyens financiers. Les nouvelles constructions ou les rénovations modernes qui s'intègrent entre les bâtiments anciens et traditionnels et qui sont moins coûteuses que des constructions traditionnelles permettent de maintenir, selon elle, dans ces hameaux un noyau de vie ; les constructions anciennes réhabilités s'avèrent souvent être des résidences secondaires qui ne feraient vivre ces hameaux que de façon ponctuelle.

Sa position est que l'attrait des bâtiments anciens et l'importance de la préservation de l'identité des lieux ne doit pas se faire au détriment du maintien de la vie dans ces hameaux.

Les règles contraignantes pour les travaux à réaliser à l'intérieur du périmètre du SPR avec les surcoûts prévisibles liés aux exigences de l'emploi obligatoire de certains matériaux peuvent entraîner, faute de moyens financiers, à l'abandon des projets déjà peu nombreux et la désertification de ces hameaux.

.....
Fin des observations du public

.....

Questions du commissaire enquêteur :

Délimitation du périmètre

Pourquoi le site archéologique de Castel Mau n'est-il pas intégré dans le périmètre ?

Pourquoi certaines villas, dont l'intérêt architectural, historique et artistique sont pourtant détaillées dans le rapport de présentation ne sont-elles pas incluses dans le périmètre du SPR, comme par exemple la Villa des Cascatelles ?

Les hameaux des Bazerques, Petches et Loubail bénéficient ils de dispositif de protection dans les documents d'urbanisme (règlement de zonage, élément identifié au titre du L123-1-5-7°, ect)et lesquelles ?

Dans l'avis du CNPA en date du 16 janvier 2020 le Plan n°3 indique le périmètre d'un Plan de délimitation des abords « possible » autour du secteur d'Entreserre .et de Prat Redoun. Pour quelles raisons n ont-t-il été intégrés à l'intérieur du périmètre du SPR dans la mesure où ont été identifiés dans ces secteurs des éléments présentant un intérêt public ?

Le futur document de gestion préconisé par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture - qui fixera les règles applicables sur tout ou partie du SPR ainsi que le cadre d'orientation et d'actions à mener - est un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine . A quelle échéance sera-t-il applicable ? Un calendrier prévisionnel est-il défini ? Dans l'attente de sa mise en place quelles règles seront appliquées pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable) situées dans le périmètre du SPR ?

L'étude paysagère préconisée par la CNPA (PV du 16 janvier 2020) pour prendre en compte le grand paysage au titre du code de l'environnement ou dans le document d'urbanisme(L151-19) a-t-elle réalisée ? Si oui pourriez-vous me la transmettre ?

Dispositifs d'aides aux travaux

Un dispositif d'aide financière ou/et d'avantages fiscaux pour les propriétaires souhaitant entreprendre des opérations ou travaux de rénovation est-il prévu ? Quel est -il et sera-t-il soumis à des conditions d'attribution ? Pour quel type de travaux ?

.....

Ci-joint copie du registre d'enquête

Le 29 octobre 2020.

Isabelle ZULLI
Commissaire enquêteur

ANNEXE 6

**REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET (DRAC OCCITANIE)
AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC**



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle Patrimoines-Architecture
Service de l'architecture, des espaces protégés
et de la qualité du cadre de vie

Toulouse, le 30 novembre 2020.

Affaire suivie par : D. Schaad
Téléphone : 05 67 73 21 05
Courriel : daniel.schaad@culture.gouv.fr
Réf. : MV/DS/CT/2020/

Réponse au site de Toulouse
32, rue de la Dalbade
BP 811
31080 Toulouse Cedex 6

Site Patrimonial Remarquable d'Ax-les-Thermes

Enquête publique

Dans le cadre de l'enquête publique en cours et conformément aux dispositions du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la réponse de la Drac à l'observation n° 1 de M. et Mme Teisseire qui souhaitent que le périmètre du SPR soit élargi à certaines parties de la commune.

Le projet de périmètre du SPR d'Ax-les-Thermes a été élaboré en étroite concertation avec la commune par une chargée d'étude qualifiée en architecture du patrimoine, sous le contrôle scientifique et technique de l'architecte des bâtiments de France de l'Ariège, du service de l'architecture de la Drac Occitanie et de l'inspection des patrimoines du ministère de la Culture. Il a reçu un avis favorable de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA).

L'élaboration du SPR d'Ax-les-Thermes s'est inscrite dans les critères de délimitation en conformité avec les nouvelles dispositions du code du patrimoine en vigueur depuis le 7 juillet 2016 (loi LCAP). Ainsi, le SPR s'attache d'abord aux ensembles bâtis d'intérêt patrimonial et en second lieu aux espaces liés, bâtis ou non. Contrairement aux anciens dispositifs des espaces protégés (ZPPAUP, AVAP), dont l'objectif était de protéger les paysages autant que les parties urbanisées, le SPR se recentre sur les secteurs d'enjeux patrimoniaux les plus forts. La création de plusieurs secteurs déconnectés les uns des autres n'est plus autorisée et si c'était le cas elle devrait faire l'objet de plusieurs SPR.

Sur ces bases, le projet de délimitation du SPR d'Ax-les-Thermes a concerné en priorité le centre ancien et ses abords immédiats. Il n'a donc pas vocation à intégrer des zones éloignées de ce centre ancien, qui pourraient éventuellement faire l'objet d'un repérage au titre du label ACR – architecture contemporaine remarquable (le secteur 2 notamment) ou d'une protection au titre d'un PDA – périmètre délimité des abords du monument historique (le secteur 3). Quant aux secteurs 4 et 5, ils sont trop éloignés pour être intégrés au SPR. Le secteur 1, concerné par un projet de déviation routière, ne peut être intégré sous la forme souhaitée car sa délimitation ne s'inscrit pas dans la logique de continuité du SPR. Mais la présence d'un site archéologique enfoui au Castel de Maou nécessitera un accompagnement du projet routier dans le cadre de la procédure de l'archéologie préventive.

L'observation n° 2 de Mme Boucher-Garetta, qui est favorable à la délimitation du périmètre tel qu'il est proposé, n'appelle pas de réponse particulière de la part de la Drac.

Service de l'architecture

ANNEXE 7

**REPORT DU DELAI DE REMISE
DU RAPPORT D ENQUETE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Isabelle ZUILI
Commissaire-Enquêteur
7 Rue Penent 31 100 TOULOUSE
Tel : 06.62.28.76.33
isabelle.zuilice@gmail.com

Par mail et courrier

Madame la Préfète de l'Ariège
2 rue de la Préfecture – Préfet Claude Erignac
B.P 40087 – 09007 FOIX

Toulouse, le 19/11/2020

Réf. : n° E2000064/31

Dossier suivi par Mme PASQUIER-DE-FRANCLIEU

Direction de la Coordination interministérielle et de l'appui territorial
Bureau de l'appui territorial – Cellule Environnement

Objet :

Enquête publique sur le projet de classement du périmètre du site patrimonial remarquable de la commune d'AX-LES-THERMES

Demande de report de délai de la remise du rapport d'enquête.

Madame la Préfète,

L'enquête publique sur le projet de classement du périmètre du site patrimonial remarquable de la commune d'AX-LES-THERMES s'est déroulée du 21 septembre au 20 octobre 2020.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 28 août 2020, après réception le 23 octobre 2020 du registre d'enquête transmis par la mairie d'Ax-les-Thermes à l'issue de l'enquête, j'ai clôturé ce registre et transmis le 29 octobre 2020 une synthèse des observations du public au responsable du projet M Daniel SCHAAD, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC Occitanie) en l'invitant à produire son mémoire en réponse dans les quinze jours.

Comme je vous en ai fait part par téléphone, M.SCHAAD m'a informé hier qu'il souhaitait disposer d'un délai supplémentaire jusqu'au 27 octobre 2020 pour formuler sa réponse, notamment pour lui permettre de rencontrer l'architecte des Bâtiments de France.

N'étant en conséquence pas en mesure de respecter le délai imparti pour vous remettre mon rapport et mes conclusions au 20 novembre 2020, je vous demande, en vertu de l'article L123-15 du code de l'environnement, de bien vouloir m'accorder un report de ce délai de 15 jours.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de ma considération distinguée.

Isabelle ZUILI
Commissaire-Enquêteur





PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Bureau de l'appui territorial

Cellule environnement

Affaire suivie par Caroline Pasquier de Franclieu

Tél : 05 61 02 10 14

Courriels : caroline.pasquier-de-franclieu@ariefge.gouv.fr
pref-environnement@ariefge.gouv.fr

Arrêté préfectoral accordant un délai supplémentaire
de transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.
Projet de classement du périmètre du site patrimonial remarquable de la commune d'Ax-les-Thermes.

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L123-15 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°E20000064/31 du tribunal administratif de Toulouse, du 5 août 2020, désignant madame Isabelle ZUILLI, architecte, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du périmètre du site patrimonial remarquable de la commune d'Ax-les-Thermes ;

Vu la demande du commissaire enquêteur en date du 19 novembre 2020 sollicitant un report de délai pour la transmission de son rapport ;

Vu l'accord de la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie en date du 20 novembre 2020 ;
Considérant que la demande du commissaire enquêteur est fondée car elle va lui permettre d'étudier les réponses au procès-verbal de synthèse avec l'architecte des bâtiments de France de l'Ariège et la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

A R R Ê T E

Article 1-

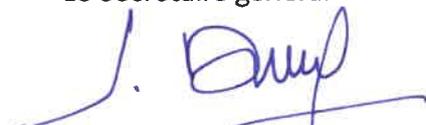
Le délai de transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de classement du périmètre du site patrimonial remarquable de la commune d'Ax-les-Thermes est reporté du 21 novembre 2020 au 5 décembre 2020.

Article 2- Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le président de la communauté des communes de la Haute Ariège, le maire d'Ax-Les-Thermes, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Ariège.

Foix, le **19 NOV. 2020**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général



Stéphane DONNOT